

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022 .....	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	5
<b>FINANCES :</b>	
N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 (M. Guiho) .....	7
<b><u>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</u></b>	
<b>Culture, patrimoine et cœur de ville :</b>	
N° 3 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle – Avenant N° 4 (M. Chappet).....	22
<b>Urbanisme et développement durable :</b>	
N° 4 - Conventions de prêt avec l'association Nature Environnement 17 (M. Blanchet) .....	24
<b>Séniors et solidarité : /</b>	
<b>Réussite sportive et sport-santé :</b>	
N° 5 - Stade municipal « Daniel Barbarin » - Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique - Modification du plan de financement (M. Barrière) .....	25

N° 6 - Pôle cycliste de l'Aumônerie - Travaux de rénovation énergétique - Remplacement des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste - Demande de subventions (M. Barrière) .....	27
---	----

**Enfance, jeunesse, scolaire : /**

**Affaires générales : /**

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

**Culture, patrimoine et cœur de ville : /**

**Urbanisme et développement durable :**

N° 7 - Révision du Règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Saint-Jean-d'Angély - Débat sur les orientations du RLP (M. Moutarde).....	31
---	----

N° 8 - Pompes Funèbres Angériennes - Projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot (M. Moutarde) .....	37
--	----

N° 9 - Rues et places publiques - Dénomination du Square Lafayette (M. Chappet) .....	38
---	----

**Séniors et solidarité : /**

**Réussite sportive et sport-santé : /**

**Enfance, jeunesse, scolaire : /**

**Affaires générales : /**

**Finances :**

N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Guiho) .....	40
--	----

**Date de convocation** : ..... 4 mars 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 4

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Sabrina THIBAUD à Mme la Maire

**Absents excusés** : ..... 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; HENoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

**Absente** : ..... 1

Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Pascale GARDETTE

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Mesdames et messieurs, chers collègues, bonsoir. Je vais vous demander de prendre place, et au public de s'installer. Nous allons commencer le Conseil municipal du jeudi 10 mars 2022. J'ai ce soir un certain nombre de procurations. Madame Brédèche donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Régnier donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Sarrazin donne pouvoir à monsieur Barrière, et madame Thibaud me donne pouvoir. Sont absents et excusés sans procuration monsieur Brisset, monsieur Chauvreau et madame Rontet-Ducourtioux. Je constate que le quorum est atteint et je vous propose de désigner madame Gardette en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer ce Conseil, je vous propose d'aborder deux points. Je voudrais en premier lieu vous préciser l'aide qui est apportée par la ville de Saint-Jean-d'Angély aux Ukrainiens. Une opération de dons a été organisée et hier, deux camions de 10 m<sup>3</sup> de matériel donné par les Angériens et les habitants des vals de Saintonge ont été récupérés par la Protection civile, qui les centralise à La Rochelle pour un départ à la frontière de la Pologne. Par ailleurs, je me suis engagée à accueillir 5

familles d'Ukrainiens. Cet après-midi, une cellule d'urgence s'est réunie. Nous avons trouvé des logements temporaires pour héberger les familles une quinzaine de jours chez des particuliers, et nous avons 4 logements T4, nous en cherchons un 5ème, qui vont pouvoir être mis à la disposition des réfugiés avec l'intervention de l'association CSU, qui est une association d'aide aux migrants, sur Saint-Jean-d'Angély. Nous avons beaucoup de bénévoles pour assurer l'accompagnement de ces familles. Là aussi, une organisation est mise en place pour bien comprendre ce qu'est le rôle d'accompagnants de ces familles. D'autre part, nous savons que nous allons pouvoir compter sur l'Arche, sur le Secours Catholique, sur les Restos du Cœur et sur Emmaüs pour équiper les logements. Nous avons aussi des personnes qui pourront intervenir, régler les cuisinières à gaz, afin qu'ils soient installés confortablement. Il y a également des traducteurs bénévoles de langue russe, car tous les Ukrainiens parlent russe. Par ailleurs, deux Ukrainiennes sont installées sur Saint-Jean-d'Angély. Nous avons déjà pris contact avec l'organisme de formation Envol 17 pour accueillir les adultes pour des cours de français, et l'école Lair et l'école Régnaud pour accueillir les enfants. Nous essayons donc d'anticiper au maximum tout ce dont vont avoir besoin ces réfugiés pour qu'ils puissent s'intégrer le plus rapidement possible à Saint-Jean-d'Angély. Enfin, dernier volet de l'aide, il s'agit de payer les loyers notamment. Pour venir en aide aux réfugiés, nous organisons le 19 mars prochain une vente aux enchères, principalement avec des œuvres artistiques, mais aussi des dons qu'ont bien voulu faire les commerçants, des cours d'art floral, des repas au restaurant... Cette vente aux enchères aura lieu à 15 heures au bistrot de l'Eden. Il sera animé par monsieur Chappet et madame Etchenique, notre directrice du musée. A partir de 18 heures, le bistrot sera ouvert et animé par l'association de l'UVA, qui organisera un apéro dinatoire. Ensuite à 20 heures, il y aura un concert avec 3 groupes musicaux Hot Spot, du jazz blues, ensuite Melvin dans les Nuages, un artiste musical très prometteur, et enfin Camden Street, un groupe issu du Block House, la salle de répétition de Saint-Jean-d'Angély et qui commence à avoir une certaine notoriété. Tous ces artistes ont accepté d'intervenir gracieusement, et toutes les recettes de la vente aux enchères et du concert seront versées à l'association CSU Solidarité Ukraine et serviront à accompagner les réfugiés qui seront à Saint-Jean-d'Angély. Nous allons également lancer une campagne de dons pour cette association CSU de façon à pouvoir notamment financer les logements. Tous ceux qui sont bénévoles, volontaires, qui souhaitent apporter leur aide, peuvent se faire connaître auprès du Centre intercommunal d'action sociale. Ils laissent leurs coordonnées, et au cours des cellules d'urgence que nous organisons, nous listons les besoins et ils pourront être rappelés. Je voulais souligner ce formidable élan de solidarité. Que ce soit les Angériens ou les communes alentour, cela fait vraiment chaud au cœur. Il y avait une centaine de personnes lors de la réunion la semaine dernière. Je pense aussi à madame Baubri, qui a géré les médicaments qui ont été donnés, puisque là-aussi, il faut être sérieux. Elle a ainsi passé deux jours à trier les médicaments pour qu'ils puissent être envoyés en Ukraine. Les chèques seront à libeller au compte CSU Solidarité Ukraine. Mais nous allons faire de la communication et rappellerons tous ces points.

Le deuxième point que je souhaitais proposer avant le Conseil, c'est l'arrivée et la présentation de deux nouveaux agents à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons donc commencer par madame Fabienne Compagnon, qui a été recrutée comme responsable de la salle de spectacle de l'Eden. Madame Compagnon, je vous laisse la parole ».

**Mme Compagnon** : « Bonsoir. Je suis madame Compagnon. J'ai pris mon poste le 1er mars. J'arrive de la région parisienne. J'exerce dans le service public de la culture depuis une dizaine d'années. Je suis née à Saintes, j'ai grandi à Saint-Savinien, et je suis ravie de retrouver la Charente-Maritime pour ce projet et le bel équipement qu'est l'Eden ».

**Mme la Maire** : « Et Madame Compagnon a eu la chance de commencer avec le très beau spectacle de Stéphane Eicher hier, qui a joué à guichets fermés. Pour ceux qui ont participé, cela a été assez extraordinaire. La deuxième personne qui vient d'arriver est monsieur Thomas Antonicelli, qui lui a été recruté au poste de responsable de l'animation. Monsieur Antonicelli ? »

**M. Antonicelli** : « Bonsoir. Je suis Thomas Antonicelli, responsable de l'animation. Je suis arrivé le 15 février dernier. Mon parcours est fait de beaucoup d'animations, surtout pour le plus jeune public,

que ce soit en région parisienne ou depuis quelques années maintenant, à la CDA de Saintes. J'avais besoin d'un nouveau challenge, et l'offre de Saint-Jean-d'Angély correspondait tout à fait à ce que je recherchais, donc me voici parmi vous ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Antonicelli. Bienvenue à vous deux à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ces deux agents sont déjà très sollicités, je pense que l'intégration se fait très vite. Nous les attendons de pied ferme, ils s'en sont rendus compte... En tous les cas, c'est un vrai bonheur de travailler avec eux.

Voilà, nous allons pouvoir commencer à ouvrir l'ordre du jour du Conseil municipal, qui va être principalement consacré au débat sur le rapport d'orientation budgétaire avec notre excellent adjoint aux finances, monsieur Guiho. Avant d'aborder ce débat, je vais d'abord passer à l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2022, que vous avez dû recevoir avec l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce compte-rendu ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu est adopté à l'unanimité ».

### **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2022**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**

**Mme la Maire** : « Je dois ensuite vous faire le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

### **N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

**Décision N° 01 du 14 février 2022** : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers acquiert 10 ouvrages « Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély » de Jean Combes. Sur ces 10 livres, 1 est mis de côté pour présentation. 9 ouvrages sont proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :

- Livre « Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély » : 9,90 € l'unité.

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés comme suit :

**Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :**

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jeand'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

**Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :**

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beauief.

**Activité de médiation in situ (sur réservation) :**

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

**Activité de médiation de la Micro-Folie :**

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

**Boutique :**

- Cartes postales expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Cartes postales Doz prix public : 2,50 €,
- Cartes postales Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Livre Noël Santon, Les Batailles de Saintonge : 19 €,
- Livre Noël Santon, Des heures qu'on n'oublie pas : 17 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, Louis Audouin-Dubreuil 1914-1918 lignes de fronts : 19,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, 1914-1918 Louis Audouin-Dubreuil, correspondant de guerre malgré lui : 39 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 14 €,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Livret exposition temporaire Voir l'Essentiel : 1 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Bougie grand modèle : 22 €,
- Bougie petit modèle : 16 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 4 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Livret-jeux exposition temporaire : 1 €,

- Lithographie Alexandre Iacovleff : 6 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

**Mme la Maire** : « Il s'agit de la décision n° 01 du 14 février 2022. Elle concerne en fait de l'achat et de la mise en vente de neuf ouvrages proposés à la vente, dont le prix est fixé comme suit :

- Livre « Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély » à 9,90 € l'unité.

Il s'agit du livre de Jean Combes, ancien maire de Saint-Jean-d'Angély, qui a écrit un petit recueil, très intéressant d'ailleurs, sur l'histoire de notre ville. Je l'en remercie parce qu'il a fait plusieurs ouvrages, et je pense qu'il est important, compte tenu de la richesse de notre histoire, d'avoir des auteurs qui écrivent sur l'histoire de la ville. C'est la seule décision que j'ai prise, nous allons donc tout de suite passer au débat sur le rapport d'orientation budgétaire ».

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 janvier 2022.**

**Mme la Maire** : « Je passe la parole à monsieur Guiho »

## **N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022**

### **Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L 2312-1, al. 2 du CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a posé de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Le chapitre II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport ci-joint en annexe.

**M. Guiho** : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Comme il est prévu dans les textes, dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus, il est de coutume et nécessaire de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui préfigure au vote du budget qui sera soumis et proposé au prochain Conseil municipal le 7 avril. Le rapport d'orientation budgétaire donne donc le cadre dans lequel nous nous efforçons de construire le budget de la Ville pour l'année 2022. Le rapport doit aborder certains sujets globaux, que l'on peut qualifier d'abord de macros, avant de rentrer dans une analyse un petit peu plus poussée de la situation financière de la Ville, avec un point plus particulier qui doit être apporté sur la gestion de l'endettement et la gestion de la structuration de la dette. Nous aborderons donc au cours de mon exposé l'ensemble de ces éléments.

Revenons d'abord au contexte général dans lequel nous devons élaborer ce rapport d'orientation budgétaire et ce budget 2022 en ayant une analyse un petit peu macro de la situation économique mondiale, européenne et nationale. Comme vous le savez, nous traversons depuis deux ans à l'échelle mondiale une crise exceptionnelle qui malheureusement est amplifiée depuis quelques jours par la crise et le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Depuis deux ans donc, nous traversons la crise sanitaire du covid-19 qui a fortement impacté l'ensemble des économies mondiales, comme vous le voyez sur le slide derrière moi, avec une année 2020 où l'ensemble des économies, France Allemagne, Italie, Espagne, et même États-Unis et Chine, ont subi un net retrait, ayant des conséquences assez dramatiques sur les activités des entreprises et des ménages. Sur 2021, malgré la persistance de cette crise sanitaire et du covid-19 au travers des nouveaux variants qui sont apparus, cette année a quand même permis une reprise des activités et de l'économie mondiale. Vous le voyez sur le graphique, l'ensemble des économies d'Europe, mais du monde aussi, ont progressé pour revenir à des niveaux qui étaient pratiquement observés post 2019. Fin 2021, ce qui perturbe plus la montée en puissance des économies mondiales, ce sont plutôt les tensions sur des matériaux et autres ressources, et nous avons aujourd'hui des phénomènes de pénuries qui viennent enrayer un petit peu le cycle de promotion économique. Cela affecte bien évidemment les entreprises et également les ménages. Quand on raisonne au niveau économique, on voit aussi que l'inflation fait son retour après des années 2019 et 2020 plutôt à zéro inflation. La hausse d'inflation se poursuit aussi dans l'ensemble des économies mondiales, et cela s'explique par le renchérissement des matières premières ainsi que par les difficultés de production. Ce renchérissement des matières premières, pour faire écho au contexte immédiat, va se poursuivre avec des niveaux jamais atteints sur le baril de pétrole, on en parle actuellement tous les jours, avec un baril qui a dépassé les 130 dollars, ou avec le gaz, quand on regarde le critère du TTF, le critère mondial pour analyser les cours du gaz, qui là aussi a dépassé les 100 euros depuis maintenant plusieurs journées et qui donc provoque de graves tensions, notamment sur le domaine énergétique. Et je ne parle pas des tensions à venir au niveau alimentaire, puisque la Russie et l'Ukraine sont des zones d'exportation de matières premières, blé notamment, ce qui laisse apparaître de fortes craintes sur la campagne qui arrive. On apporte donc quelques bémols aux éléments mentionnés dans ce rapport au regard et à la lumière des événements qui viennent juste d'arriver au cours des dernières semaines. Il y a quand même globalement une reprise des économies. Sur la zone euro, l'économie repart, avec une nette reprise à l'été 2021 portée par la consommation des ménages et avec la volonté de l'ensemble des citoyens de retrouver une vie un peu plus normale, même si le covid est toujours présent. Tout cela laisse présager pour 2022 une poursuite de la reprise économique. En France, cela se traduit par une augmentation d'un critère, le PIB, produit intérieur brut, qui a fait un bond de 1,1% au deuxième trimestre 2021 et qui permet de retrouver, comme je le disais tout à l'heure, un niveau d'activité d'avant crise au troisième trimestre 2021. Quand on zoome un petit peu plus, la progression est essentiellement tirée par la consommation, avec + 4,9%, ainsi que par les échanges extérieurs, avec de nouvelles demandes à l'international. Au regard des rapports, l'INSEE prévoit une poursuite de cette augmentation de la consommation des ménages pour 2022, notamment dans les secteurs qui avaient subi des restrictions au cours de l'année 2021 par des fermetures et autres confinements. Au printemps 2022, au regard des projections de l'INSEE, et ce sera bien évidemment à corriger avec les événements vécus au cours des derniers jours, le PIB



devrait se situer autour des 1,4% au-dessus de son niveau d'avant crise. Au niveau de l'industrie, nous voyons que l'industrie française est en plein rebond aussi. Elle est par contre bridée par des contraintes d'approvisionnement pour certains composants. En termes d'emploi et de chômage, nous avons un vif rebond de reprise de l'emploi avec tout un pan d'activités et de secteurs d'activités qui recherchent de la main d'œuvre. Il y a donc des hausses successives de l'emploi qui sont constatées au cours de l'année 2019. Vous voyez ici au travers de ce graphique que globalement, il y a un taux de chômage qui, au sens du Bureau international du travail, continue de baisser. Sur les projections, on devrait atteindre jusqu'à 7,7% au premier semestre 2022 avec l'augmentation de l'emploi de la population active. Nous faisons maintenant un zoom sur l'inflation. Elle a fortement augmenté au cours de l'année, principalement tirée par les prix de l'énergie, et cela va se poursuivre, avec + 18,6% sur un an, ainsi que par l'augmentation des prix des produits manufacturés et de l'alimentation. Il y a en effet une grosse hausse des matières premières industrielles et agricoles, du fait de la montée en puissance des consommations. C'est toujours le principe des offres et demandes, notamment sur les matières premières agricoles pour lesquelles il y a une demande de plus en plus importante avec des ressources limitées. Vous voyez donc que l'inflation risque de se maintenir, voire d'être amplifiée au cours de l'année 2022 au regard du renchérissement des matières premières notamment, et de l'énergie.

Nous arrivons à la situation de la collectivité. A ce niveau, vous savez que depuis maintenant plusieurs années, nous avons entrepris des programmes d'investissement importants pour structurer la ville. Ces programmes ont été réalisés dans un contexte budgétaire contraint au cours des années 2014 à 2020. Nous avons mené de front à la fois le développement de la Ville au travers de projets structurants, mais aussi un programme important de désendettement de la ville de Saint-Jean-d'Angély, puisque nous n'avons pas eu recours à l'emprunt au cours des dernières années du mandat précédent. Cela nous a permis de ramener la situation financière de la Ville dans des ratios plus conformes à la strate à laquelle elle appartient, et donc de permettre désormais d'avoir une nouvelle capacité d'investissement pour reprogrammer à la fois des projets structurants et des innovations. En 2021, nous avons retrouvé un recours à l'emprunt pour un niveau acceptable de 850 000 €, qui nous a encore permis de désendetter la Ville puisque cet emprunt a été inférieur au capital que l'on rembourse. Il est facile pour tout le monde de comprendre que si l'on emprunte moins que ce que l'on rembourse, on se désendette... Le ratio de dette par habitant est donc aussi en nette diminution, ce qui permet d'avoir une gestion plus confortable et plus sereine des finances de la Ville, et nous le verrons dans le détail dans quelques instants.

Quand on construit un budget, il est important de prendre en compte ce que l'on appelle le projet de la loi de finances, le PLF, notamment celui de 2022. Le plan de la loi de finances donne les grandes orientations qui vont guider la construction budgétaire de l'Etat et de collectivités. Je ne vais pas vous lister les principales mesures de façon exhaustive ce soir, je vais simplement vous indiquer les quelques grandes mesures sur lesquelles la Ville a un regard important au moment de construire son budget. Il y a d'abord les dotations de l'Etat, puisque vous savez que l'Etat nous verse des dotations qui permettent d'assurer les services à la population. Parmi ces dotations, nous avons la DGF, la dotation globale de fonctionnement. Au regard de la loi de finances, ces dotations seront stables sur l'année 2022, avec un montant d'assiette de 51,57 milliards d'euros. Le soutien à l'investissement est aussi une composante importante de la loi de finances 2022, avec notamment la dotation de la politique de la ville qui va s'élever à 150 millions d'euros, et la DSIL, qui va bénéficier d'un amendement exceptionnel de 337 millions d'euros. Ce sont des dispositifs que la ville de Saint-Jean-d'Angély sollicite de façon importante, notamment avec les dispositifs « Actions de cœur de ville » et « Petite ville de demain », sur lesquels nous avons des actions. La DETR, la dotation d'équipement des territoires ruraux, reste elle aussi stable à 1 046 millions d'euros. Tout cela nous donne donc des bases pour construire notre budget de façon sereine. La loi de finances prévoit également l'automatisation progressive du FCTVA. Le FCTVA permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA que l'on paye sur nos différents projets. Là, il y a un projet d'automatisation progressive de ce fonds. Il y aura une cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT. Il y a aussi une modification de l'effort fiscal communal avec une simplification du calcul de cet effort. Celui-ci va permettre de mesurer le degré de pression fiscale exercée sur le territoire. Moins il est important, c'est-à-dire inférieur à 1, plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de

manœuvres fiscales et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

En ce qui concerne la TLPE, la taxe sur la publicité extérieure, à compter du 1er janvier 2022, les déclarations sont simplifiées et ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires dans un délai de deux mois, en lieu et place de la précédente déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1er janvier. Voilà donc des éléments qui nous permettent construire notre budget.

Nous allons maintenant rentrer dans le cœur de ce rapport d'orientation budgétaire et ce qui intéresse tout un chacun, c'est-à-dire les éléments que nous avons pris en compte pour établir les esquisses du budget 2022, qui vous sera présenté en long, en large et en travers le 7 avril prochain. Il s'agit donc aujourd'hui de donner les grandes caractéristiques de ce budget. Nous zoomons tout d'abord sur le fonctionnement, et particulièrement sur les recettes de fonctionnement. Pour cette phase de construction budgétaire, nous sommes bien évidemment amenés à prendre un principe de prudence. En termes de recettes, la prudence est de mise. Nous abonderons le cas échéant, si de bonnes nouvelles arrivent au cours de l'année, les différents postes, mais dans une construction budgétaire, nous sommes restés sur des recettes relativement stables, avec globalement des produits des services qui restent stables à 326 000 €, des impôts et taxes à 6 150 000 €, les dotations et participations à 1 865 000 €, les autres produits de gestion autour de 122 000 €, quelques produits exceptionnels pour 18 000 €, ce qui nous donne un prévisionnel de recettes 2022 qui s'établit à 8 489 000 €. Quand on rajoute des recettes d'ordre de 18 000 €, nous avons un budget de recettes de fonctionnement qui est prévu pour l'exercice 2022 à un peu plus de 8 500 000 €. Et quand vous regardez de façon pluriannuelle, vous voyez que nous sommes prudents et cohérents avec un prévisionnel qui est un petit peu en deçà de ce que nous réalisons les années précédentes. Traduit différemment, cela signifie que nous avons éventuellement une marge de manœuvre pour avoir quelques recettes supplémentaires. Quand on regarde plus en détail, bien évidemment, les recettes de fonctionnement sont composées notamment de la fiscalité. Pour 2022, le produit prévu des contributions directes est de l'ordre de 4 551 000 €, après notamment les dégrèvements des bases des locaux commerciaux. La dotation de compensation relative au foncier bâti est prévue autour de 220 000 €. A ce stade de la construction budgétaire, nous n'avons pas prévu d'enrichissement des bases. Si enrichissement il y a, il viendra là aussi conforter la construction de notre budget. Nous arrivons ensuite à l'attribution de compensation. Vous savez que dans le cadre des transferts de compétences que l'on a eu à mettre en œuvre avec notamment Vals de Saintonge Communauté, un jeu de compensations a été validé par un organisme qui s'appelle la CLECT et qui prévoit donc des compensations en fonction des compétences cédées, avec un programme pluriannuel qui s'exécute de façon cohérente maintenant depuis plusieurs années. Pour 2022, l'attribution de compensation versée par Vals de Saintonge Communauté à la commune de Saint-Jean-d'Angély sera d'un peu plus de 1 000 000 €. Vous voyez que le produit de la fiscalité directe et l'attribution de compensation représentent 66% des recettes réelles de fonctionnement.

Parmi les autres taxes qui nous permettent d'abonder notre section de recettes de fonctionnement, nous retrouvons les droits de mutation, les DMTO qui là aussi sont depuis plusieurs années en nette progression, avec un record établi en 2021 à 378 000 €. Là encore, nous appliquons un principe de précaution et de prudence, et nous prévoyons une recette de 300 000 €. Le rythme que l'on observe depuis le début de l'année ne vient pas démentir cette attractivité de Saint-Jean-d'Angély, donc la recette de 300 000 € devrait être rapidement atteinte. La TLPE, la taxe sur la publicité extérieure qui sera d'ailleurs évoquée ce soir, est établie à 150 000 €. Le fonds de péréquation est prévu à hauteur de 90 000 €, et vous avez quelques autres taxes et produits, taxes sur les pylônes et autres impôts locaux, qui viennent compléter cette section « Autres taxes », pour un montant prévisionnel de 550 100 €. A titre indicatif, la DGF avait fortement diminué en 2020 en l'absence de la DSR puisque depuis 2017, la Ville avait bénéficié de la fraction Cible destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées. Au regard des efforts de gestion et des résultats que ceux-ci ont provoqués sur la ville, nous sommes sortis depuis de cette catégorie de communes dites défavorisées, et nous ne bénéficions donc plus désormais de cette dotation complémentaire. Cela se traduit par une évolution de la DGF comme suit : pour la dotation forfaitaire, nous sommes restés au même montant que 2021, puisque la loi de finances nous l'indiquait, à hauteur de 825 000 € ; en dotation de solidarité rurale, nous avons aussi reconduit le montant de l'année n - 1, soit 550 000 €, et la dotation

nationale de péréquation s'élève à 145 000 €, tout cela aboutissant à une somme globale de 1 520 000 €. Mises en graphique, vous voyez ici les différentes contributions des dotations, dotation forfaitaire, DSR et DNP, et leur évolution, surtout sur les années dernières avec, comme je vous le précisais, les années 2018 et 2019 pour lesquelles nous avons la dotation de solidarité Cible liée à la situation quelque peu difficile sur les finances de la Ville.

Parmi les autres recettes de fonctionnement, nous avons là du classique avec les produits des services et du domaine, le remboursement de frais de personnel des budgets annexes, le FCTVA sur fonctionnement, certains reversements et refacturations, des subventions exceptionnelles versées pour projets, l'amortissement des subventions et les autres produits exceptionnels. Voilà pour la section de recettes de fonctionnement.

Nous allons donc maintenant zoomer sur les dépenses de fonctionnement. En termes de dépenses de fonctionnement, vous avez le tableau qui s'affiche derrière moi avec les grandes rubriques qui viennent composer notre plan de charges de fonctionnement. Vous retrouvez tout de suite les dépenses à caractère général, qui sont aujourd'hui prévues à 1 850 000 €, par rapport aux 1 836 000 € prévus au BP 2021. Vous le voyez, de BP à BP, nous n'avons qu'une faible augmentation des charges à caractère général. Par rapport au CA 2021, le compte administratif, vous avez une nette augmentation, mais en 2021, avec les différentes crises sanitaires, certaines actions n'ont pas lieu, donc certaines dépenses n'ont pas non plus été réalisées. Les principaux postes qui expliquent l'augmentation de ces dépenses à caractère général aujourd'hui sont notamment les fluides et l'énergie. Au regard du contexte actuel, nous avons augmenté fortement les différents postes carburants, gaz et électricité. Les charges de personnel représentent plus de 50% des charges de la collectivité sur le budget de fonctionnement, ce qui est tout à fait normal puisque les agents sont les premiers actionnaires des missions de service que nous rendons aux Angériens. Ces charges de personnel s'établissent, à ce stade du budget, à 4 445 000 €. Là aussi, il y a une augmentation d'un tout petit peu plus de 3% par rapport au BP 2021, puisque lorsque l'on construit un budget, on doit aussi prendre en compte d'éventuels événements exceptionnels qui pourraient arriver sur la masse salariale. Vous voyez qu'en 2021, nous avons prévu 4 290 000 € et nous avons consommé 4 094 000 €, nous avons donc respecté le plan de dépenses. Voilà parmi les gros postes. Vous retrouvez ensuite les autres charges de gestion pour 1 246 000 €. Je m'attarde quelques instants sur les frais financiers, à hauteur de 95 569 €. Ils traduisent de façon très concrète le désendettement que nous avons mis en œuvre depuis maintenant 6 ans, qui fait peser sur les Angériens de moins en moins d'emprunt. Enfin, les charges exceptionnelles sont de 67 000 €, ce qui nous donne des dépenses réelles de 7 763 000 €, chiffre relativement stable par rapport au BP 2021 que nous avons présenté il y a un an. Si l'on rajoute les opérations d'ordre, nous arrivons à des dépenses totales de 8 258 000 €. En ce qui concerne les charges à caractère général, j'ai expliqué les éléments qui amenaient à augmenter certains postes, notamment en fluides. Elles représentent 22,4% des dépenses totales de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Les charges de personnel représentent 53,82% des dépenses totales de fonctionnement. Quand on enlève certaines aides que l'on perçoit par l'Etat, sur les emplois aidés ou certains remboursements sur rémunérations, nous arrivons à 53,02% des dépenses. Sur l'année 2022, quelques éléments complémentaires viennent expliquer cette hausse du poste « Charges de personnel », en précisant que dans le budget principal, nous incluons toutes les charges de personnel, aussi bien celles du budget principal que celles des budgets annexes, qui sont aussi inscrites dans les budgets annexes en termes d'analyse complémentaire de ces budgets. Pour expliquer l'augmentation du poste « Charges de personnel » en 2022, nous avons donc souhaité étoffer certaines équipes, notamment, comme il vous l'a été présenté en début de Conseil municipal, en recrutant une nouvelle responsable de la salle de spectacle Eden. Nous avons également recruté deux agents supplémentaires titulaires d'entretien polyvalent en espaces verts. Nous avons mis en place l'introduction du complément indemnitaire annuel, ou CIA, pour l'ensemble des agents communaux. Il nous a semblé important de valoriser le travail de l'ensemble des agents avec ce CIA. Nous avons provisionné une indemnité de rupture conventionnelle et d'allocations de retour à l'emploi, et nous avons augmenté le temps de travail de tous les agents PEC ainsi que recruté deux agents supplémentaires. Enfin, nous avons recruté des apprentis qui ont un âge un peu plus avancé, avec donc des indemnités un peu plus fortes. Tout cela nous amène pour 2022 à une augmentation de l'ordre de 3% de BP à BP du poste

« Charges de personnel », avec une volonté d'étoffer les équipes pour améliorer et continuer à œuvrer de façon correcte sur Saint-Jean-d'Angély. Vous voyez ici le tableau qui le résume, avec notamment un ratio qui est important, le ratio des charges de personnel sur les dépenses totales, soit 53%. Nous distinguons également l'évolution de l'histogramme, notamment de BP à BP et de CA à BP.

En termes de subventions, vous savez que nous attachons une importance forte à soutenir l'ensemble du tissu associatif local, riche et dense. Depuis plusieurs années, nous continuons, même dans des contextes budgétaires serrés, à œuvrer pour que les associations et l'ensemble des organismes qui oeuvrent au quotidien pour faire vivre la ville puissent recevoir des subventions qui permettent de mettre en action leurs projets. Nous avons donc pour 2022 établi ce prévisionnel de subventions aux associations à 319 150 €, avec une augmentation qui s'explique notamment par le développement d'une nouvelle activité, ou plutôt d'une nouvelle action sur le territoire, avec des concerts qui seront projetés et établis sur l'été avec « Le violon sur le sable », avec une subvention de 30 000 € qui sera inscrite au prochain budget. Sinon, nous avons une stabilité des subventions. Nous avons aussi des subventions qui viennent en charges, ce sont celles que l'on verse aux budgets annexes. Sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, il y a plusieurs budgets annexes, notamment deux budgets annexes sur lesquels le budget principal doit verser des subventions pour équilibrer leur budget. Il s'agit du budget annexe « Transports » et du budget annexe « Salle de spectacle Eden ». Le montant de ces subventions d'équilibre, à ce stade de la construction budgétaire, va s'élever à un peu plus de 408 000 €, que nous ajusterons bien évidemment d'ici quelques semaines en fonction des résultats que l'on pourra reprendre sur l'exercice 2021. Nous avons donc une augmentation d'un peu plus 37 000 € pour l'Eden puisque vous savez que pour cette salle, nous allons investir avec notamment l'aménagement de l'étage. Pour permettre la réalisation de cet investissement, il est nécessaire que le budget principal verse un complément de subvention d'équilibre. Le tableau ci-après vous présente les différentes subventions d'équilibre que nous avons versées aux budgets annexes au cours des années 2017 à 2022. Vous voyez aussi qu'au cours des dernières années, quelques budgets annexes ont été arrêtés, et nous nous retrouvons aujourd'hui avec essentiellement trois budgets annexes, les transports, l'Eden et l'assainissement.

Les charges financières représentent une demande importante quand on évoque l'orientation budgétaire, puisque l'Etat regarde d'un œil très précis notre endettement, la gestion de notre dette. Comme je vous le disais en introduction, nous avons eu une action proactive sur la gestion de la dette. Ceux qui étaient déjà présents il y a maintenant six ou sept ans se souviennent que nous étions dans une situation compliquée, avec un équilibre difficile à trouver puisque nous avions un endettement très fort avec plus de 1 250 € de dette par habitant, qui était très largement supérieur à ce qui est préconisé par l'Etat quand on se confronte aux villes de même strate. Nous avons donc fait une gestion proactive, avec la suppression du recours à l'emprunt pendant plusieurs années, ce qui nous a permis de retrouver une aisance d'investissement plus forte et une sérénité pour la construction du budget. Sur 2022, nous retrouvons cet effort là qui se traduit par des charges financières, c'est-à-dire des intérêts d'emprunt, que nous payons au travers des différents investissements que nous réalisons auprès d'établissements bancaires, qui s'établit à 95 569 €. Ce montant est encore en retrait par rapport à 2021. Quand on regarde dans le rétroviseur, vous voyez qu'en 2017, nous avions plus de 222 000 € de frais financiers. Il y a donc là une bonne dynamique qui nous permet de retrouver une aisance et la possibilité d'aller rechercher de l'emprunt, puisque les établissements bancaires, pour nous prêter de l'argent, regardent aussi notre solidité financière.

Pour les autres dépenses de fonctionnement, nous retrouvons la participation versée au SDIS pour 2022 à hauteur de 268 834 €, les indemnités versées aux élus dans le cadre de leurs missions et la formation pour un montant total de 160 600 €, les dotations aux amortissements. Il s'agit là de la constatation de la dégradation de nos biens. Nous amortissons donc les biens à hauteur de 495 000 €. Et à ce stade de la construction budgétaire, nous pouvons également déjà réserver une enveloppe de l'ordre de 55 000 € pour les dépenses imprévues, car il y a au cours de l'année bien évidemment des imprévus, des dépenses que l'on doit prendre en compte et qui n'avaient pas été initialement intégrées. Vous retrouvez dans ce tableau l'évolution. Il est toujours intéressant de mettre l'ensemble en perspective sur plusieurs années. Vous retrouvez, notamment sur le SDIS, les efforts que nous avons menés pour trouver une enveloppe de contingence qui soit adaptée au service et à la

présence du Centre de secours sur la ville, équitable et égalitaire entre les différents centres de secours présents en Charente-Maritime, avec 268 000 €. Il y a aussi l'Assemblée locale, relativement stable, à 160 000 €, et les amortissements, qui restent là aussi cohérents par rapport à ce que l'on observe depuis 5 ans, à hauteur de 495 000 €.

Pour la synthèse de fonctionnement, ce graphique met en perspective à la fois les recettes, avec la courbe en rouge, et les dépenses réelles de fonctionnement, qui donnent entre les deux la capacité d'autofinancement de la Ville. Vous retrouvez aujourd'hui à la construction budgétaire, au prévisionnel, un resserrement, une diminution de la CAF, parce que pendant plusieurs années, nous avons mené une politique très rigoureuse pour retrouver cette aisance qui nous permet aujourd'hui de réinvestir et de retrouver une capacité à la fois de valoriser certains projets à travers des charges de fonctionnement, et également de réinvestir, sachant que nous sommes dans un BP. Comme je l'ai dit en introduction, nous avons là aussi pris des mesures de précaution et de prudence pour ne pas être trop ambitieux sur la partie des recettes. Traduit dans les chiffres, cela nous donne un excédent dégagé de l'ordre de 250 000 €. Quand on y rajoute le résultat de l'année 2021, que je peux aujourd'hui vous annoncer à minima à 545 000 €, puisque les comptes administratifs sont en train d'être bouclés, cela nous donne une somme, que l'on appelle l'autofinancement, pour 794 000 €, qui vont nous permettre d'aller travailler la section d'investissement et les projets d'investissement de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour 2022. Nous en avons fini avec le fonctionnement et nous allons maintenant zoomer sur la section d'investissement.

En section d'investissement, nous avons des recettes, parmi lesquelles la taxe d'aménagement établie ce soir à 30 000 €, le FCTVA à hauteur de 175 000 €, les dotations aux amortissements pour 495 000 €, l'autofinancement, que je viens de vous préciser, pour 794 000 €, les subventions équipement pour 497 457 €, et l'emprunt. Il a été décidé aujourd'hui de vous proposer au cours du vote du budget d'avril le recours à un emprunt de 1 000 000 €, soit un total de 2 991 457 €. Ces ressources vont nous permettre d'enclencher des programmes d'investissement, qui se décomposent d'abord, sur les dépenses, du remboursement du capital de la dette 945 000 €. Vous voyez la volonté désormais de maintenir l'endettement de la Ville, nous ne cherchons pas coûte que coûte à n'avoir aucun emprunt sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela ne serait pas signe de son dynamisme, et cela signifierait que nous n'avons pas de projets et qu'il n'y a pas volonté de structurer la Ville. Comme pour une entreprise qui se doit d'investir pour rester constamment en phase avec son marché, l'investissement pour la collectivité est le signe de son dynamisme. Nous recourons à l'emprunt pour 1 000 000 €, mais à l'inverse, nous remboursons 945 000 €, nous pouvons donc dire que nous sommes quasiment stables en termes d'endettement sur l'année 2022. Les cautions se montent à 1 316 €, l'amortissement des subventions à 18 371 €, l'attribution de compensation versée à 13 530 €. Nous versons à Vals de Saintonge Communauté une attribution de compensation en investissement pour le transfert des zones économiques. Nous sommes également en capacité, là aussi à ce stade du budget, de prévoir une enveloppe de dépenses imprévues dans la section d'investissement de l'ordre de 135 000 €. En dépenses d'investissement, qui concernent les réels projets de l'année 2022, nous avons aujourd'hui la capacité à financer plus de 1 878 000 €, qui vont donc permettre de structurer encore plus la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons l'autofinancement à hauteur de 794 000 €, l'emprunt pour 1 000 000 € ainsi que les subventions pour nous permettre de mettre en oeuvre nos projets. Parmi ces projets, vous avez évidemment les programmes récurrents qui sont inhérents à une collectivité, tels la réfection de voirie, les travaux de bâtiments, l'acquisition de matériel et mobilier, et autres investissements annuels. Vous avez ensuite les projets plus structurants. Nous retrouvons pour l'année 2022 l'aménagement d'un lieu d'accueil et espace formation sur la base nautique, autour du club de kayak, pour 402 000 €. Ce sera un outil d'attractivité sportive et touristique nouveau sur Saint-Jean-d'Angély. Il y aura également la création d'une salle de formation des arts vivants, là aussi un investissement qui va permettre d'attirer et développer toute une activité culturelle à la place de l'ancien cinéma Eden pour 284 000 €. Nous allons lancer le programme de réfection de la maison à pans de bois, située en plein cœur de ville. Il est nécessaire de rentrer tout d'abord dans une maîtrise d'œuvre pour 100 000 €. Nous entreprendrons enfin la rénovation de différentes rues pour 250 00 €. Voilà les gros projets de 2022, sachant que nous avons certains projets à finaliser, qui avaient démarré en 2021 et qui ne sont pas tout à fait finis. Il y a donc un programme important et au regard des nouveaux travaux dans la ville,

tout un chacun est capable de s'en apercevoir au quotidien, avec notamment la halle sportive qui sort de terre et commence à bien prendre forme. Comme vous pouvez le voir sur ces quelques photos qui résument les programmes d'investissement qui vont être en œuvre sur 2022, tous les pans de l'activité d'une collectivité sont concernés. Il y a voirie, le sport, la culture, tous les pans des activités d'une collectivité auront des projets et seront soutenus sur 2022. Voilà pour le cadre de la construction budgétaire 2022, que nous vous détaillerons dans quelques semaines.

En troisième partie, nous devons vous donner des orientations sur la situation de la dette. Il s'agit en fait de l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Comme le montre le tableau qui apparaît derrière moi, vous retrouvez, en fonction des différents budgets annexes, le CRD, le capital restant dû sur les emprunts. Bien évidemment, c'est le budget principal de la Ville qui pèse le plus, et vous retrouvez une somme à 5 593 000 € de capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la Ville. L'effort est considérable, nous étions à plus de 7 700 000 € en 2019. Il n'y a plus de budget annexe « Bâtiment commercial », il a été clôturé. Il n'y a plus d'emprunt sur le budget annexe « Transports ». Il reste un emprunt sur le budget annexe « Assainissement », pour un capital restant dû de 291 867 €, ce qui nous donne un total d'encours à 5 885 000 € pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. Voilà de façon spectaculaire, imagée par ce graphique, la politique de désendettement de la Ville menée depuis plusieurs années. Les Angériens se rendront compte que la dette qui pèse sur leur tête diminue fortement depuis maintenant sept ans. Il y a ici un autre ratio, celui l'euro par habitant. Vous constatez que nous revenons à moins de 800 € par habitant, alors que la moyenne de la strate est de 828 €.

Comment se compose notre dette ? En termes de prêteurs, nous avons un portefeuille relativement diversifié de prêteurs. Vous retrouvez les banques classiques, la Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne notamment, qui composent le portefeuille de partenaires bancaires de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély, avec des pourcentages pour le plus important qui est de 30%, donc une répartition relativement homogène en fonction des établissements. La dette se résume à un nombre d'emprunts. Nous avons vingt emprunts, qui composent 5 885 000 € de capital restant dû. La durée résiduelle, la durée d'extinction globalement des emprunts, est à 8 ans et 9 mois. Elle augmente légèrement entre 2021 et 2022 puisqu'en 2021, nous avons eu recours à l'emprunt. Forcément, nous avons emprunté sur période longue, elle vient augmenter un petit peu cette durée résiduelle. Donc la vie moyenne résiduelle est de 4 ans. Il est intéressant de constater que le taux moyen actuariel se situe autour de 2%, et un taux actuariel résiduel qui est à 54%. Nous finançons donc les projets à un coût relativement faible sur la collectivité. Nous profitons d'un contexte bancaire favorable effectivement au cours de l'année. Sur 2021, comme je l'expliquais, nous avons eu recours à l'emprunt de 850 000 €. Nous avons réalisé cet emprunt avec le Crédit Agricole, et vous avez les détails derrière moi, sur 20 ans à un taux de 0,92%, soit un taux relativement faible. Nous avons bien évidemment fait le choix d'un taux fixe pour financer cet emprunt plutôt qu'un taux variable au regard de la situation des taux. Sur 2022, l'emprunt sera de 1 000 000 €, tel qu'on vous le proposera le 7 avril prochain, et nous procéderons au remboursement du capital à hauteur de 1 011 391 €. Nous allons donc encore poursuivre notre politique de désendettement à hauteur de 11 000 €, sachant que la volonté désormais est de stabiliser cet endettement et de maintenir un endettement constant autour de 800 € par habitant, si l'on veut prendre un ratio assez simple. Quand on regarde ensuite les équilibres du budget et la satisfaction des besoins et des charges, nous obtenons une épargne brute qui, quand on ajoute l'année prévisionnelle 2022 au résultat, nous fait arriver à un montant de 1 270 000 €. Nous pouvons par ailleurs vous donner des éléments d'analyse qui sont intéressants. Cela nous donne une CAF à 1 270 000 €, avec un capital à rembourser sur le budget principal de 944 000 €, soit une CAF nette, CAF brute moins remboursement de capital, à 326 000 €. Quand on regarde le chiffre par habitant, nous arrivons à la fin de 2022, avec le projet d'orientation budgétaire tel que l'on vous le présente ce soir, à une dette par habitant à 774 €, donc en dessous des 828 € qui étaient la moyenne de la strate évoquée il y a quelques minutes. Ce qui est intéressant, c'est de savoir en combien d'années nous serions en capacité de rembourser nos emprunts si l'on gardait cette CAF : si nous souhaitons rembourser tous nos emprunts, nous aurions besoin de 4,4 années CAF, ce qui est relativement confortable et satisfaisant, puisque le seuil d'alerte se situe plutôt à 9 et 10 années, seuil à partir duquel les collectivités sont jugées en difficulté. Nous sommes revenus aujourd'hui à un niveau très correct de moins de cinq ans de mobilisation de la CAF

pour rembourser l'ensemble de nos emprunts. Il n'y a donc pas d'inquiétude sur l'endettement de la ville de Saint-Jean-d'Angély à ce stade. Cette diapositive représente la même situation, mais avec les différents budgets annexes. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers par rapport à ce que je viens d'évoquer.

Nous devons ensuite vous présenter les équilibres budgétaires complets, c'est-à-dire globaux, en intégrant les budgets annexes. Aujourd'hui, la prévision budgétaire du budget principal fait donc état d'un budget de 9 052 459 €, avec 408 783 € de subventions d'équilibre versés aux budgets annexes, et 794 017 € versés à la section d'investissement. Dans les budgets annexes, nous retrouvons la salle de spectacle Eden avec 442 580 €, avec une subvention d'équilibre de 334 850 €. Parmi les projets, il y a un investissement sur la salle de l'étage. La section de fonctionnement versera donc 37 214 € à la section d'investissement pour équilibrer le projet d'investissement. Dans les transports, il y a un budget de 80 933 € avec une subvention d'équilibre de 73 933 €, en légère augmentation avec notamment le coût des agents supplémentaires pour la conduite du bus, et donc un virement à la section d'investissement d'un montant de 9 910 €. En assainissement, nous avons un budget de 543 812 € avec un virement à la section d'investissement de 115 073 €. Je conclus cette présentation du rapport d'orientation budgétaire pour dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous n'avons plus d'emprunt à risques. Vous le savez, nous l'avons évoqué au cours des années précédentes, il nous restait un emprunt à risques, qui s'est éteint au cours de l'année. Nous n'avons aujourd'hui plus que des emprunts cotés 1A sur la charte de Gissler, qui sont jugés sécurisés, il n'y a donc désormais aucune dérive possible sur les emprunts dits « à risques ». De plus, une grande partie de nos emprunts sont aujourd'hui à taux fixe, ce qui est important à mettre en lumière au regard du contexte d'instabilité que l'on observe maintenant depuis quelques jours. Nous sommes donc aussi sécurisés sur des nouveaux emprunts intéressants pour les prochaines années sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, et malheureusement, le contexte actuel, avec l'instabilité et la volatilité que l'on risque d'observer, nous conforte dans les choix que nous avons pu établir au cours des dernières années. Voilà, je vous remercie pour votre attention ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Guiho pour cet exposé très précis. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Monsieur Boutillier, vous avez la parole ».

**M. Boutillier** : « Bonsoir à toutes et à tous. J'ai une première question concernant les fameuses bases des locaux commerciaux de 2021. Il est notifié dans le DOB que l'on corrige l'impôt parce que les bases ont été modifiées en 2021. J'aimerais avoir une explication, parce que les bases ont bien été modifiées en 2021, donc dans les recettes de 2021 ».

**M. Guiho** : « On l'intègre en dégrèvement, comme c'est mentionné, et nous le prenons en compte dans notre construction budgétaire, que vous aurez en détail le mois prochain ».

**M. Boutillier** : « D'accord. Nous sommes d'accord que ces bases ont été dégrévées sur les recettes 2021 ? »

**M. Guiho** : « Oui ».

**M. Boutillier** : « Nous sommes d'accord. Donc expliquez-moi pourquoi nous avons une baisse de la prévision de l'impôt direct de 900 000 €, entre le réel 2021 et le budget 2022 ? C'est quelque chose que j'ai du mal à comprendre ».

**M. Guiho** : « Il y a ce dégrèvement, comme je vous le disais. Il a été annoncé en 2021, et nous l'appliquons sur notre budget 2022. Ce sont les 835 000 € qui sont mentionnés ».

**M. Boutillier** : « Le dégrèvement des bases a été effectif en 2021, dans les recettes 2021 ».

**M. Guiho** : « Je vérifierai, et je vous donnerai les éléments dès le mois prochain ».

**M. Boutillier** : « Je veux bien parce que j'ai un souci de compréhension. Il est habituel, sur vos budgets, de surestimer les dépenses et de sous-estimer les recettes... Non Madame la Maire, vous pouvez rire mais... »

**Mme la Maire** : « Vous êtes caricatural, Monsieur Boutillier, et votre intervention dans le Sud-Ouest le prouve ! Vous annoncez que la Ville a emprunté 800 000 € en 2021, donc qu'elle est en train de se ruiner, en oubliant juste de dire qu'elle a remboursé 1 000 000 €. Donc au final, elle s'est désendettée de 200 000 € ! Si vous voulez être crédible, il faut être sérieux Monsieur Boutillier ! »

**M. Boutillier** : « Eh bien je vais y arriver, à la dette, ne vous inquiétez pas, nous allons en parler après ! Donc c'est très simple, j'ai les chiffres devant les yeux, et vous les connaissez autant que moi. Vous aviez un prévisionnel de dépenses, global, sur le DOB 2021 et sur le budget 2021, de 7 500 000 €, et vous avez réalisé 6 800 000 €, ce qui fait quand même un écart relativement important. Je me souviens que pour cette hausse, déjà sur 2021, vous m'aviez expliqué que le covid entraînait des frais, etc. Bon, pourquoi pas. Force est de constater que finalement, il y a 700 000 € qui n'ont pas été dépensés. Ces 700 000 € représentent 7 points de taxe foncière. Aujourd'hui, pour le BP 2022, vous nous annoncez 7 700 000 € de dépenses réelles, soit 933 000 € d'augmentation par rapport au réel 2021, nous sommes d'accord ? Aujourd'hui, ce sont les fluides... 933 000 €, qui représentent 14% du budget... C'est énorme ! »

**M. Guiho** : « J'ai dit une partie du fluide... »

**M. Boutillier** : « Mais c'est énorme ! »

**M. Guiho** : « Les fluides, pour être très précis, ce sera autour de 20%. Ensuite, d'autres dépenses sont aussi augmentées, comme par exemple les maintenances... Je ne vais pas déjà faire le vote du budget du 7 avril, sinon... »

**M. Boutillier** : « Mais nous sommes là pour en débattre ».

**M. Guiho** : « Je l'entends. Et vous aurez l'ensemble des détails et des précisions lors du budget. Je vous donne les tendances que nous avons retenues pour construire ce budget. Vous pouvez aujourd'hui estimer que l'on sous-estime les recettes et surestime les dépenses. Moi depuis maintenant huit ans, je suis dans une approche prudentielle. Je n'ai pas de boule de cristal sur l'ensemble des recettes que nous pourrions recevoir d'ici quelques mois. Je me dois de conduire le budget de la Ville de façon prudente. Sur 2021, nous avons encore eu des événements exceptionnels de type covid qui ont amené à la réduction de la voilure de certaines activités, sous forme de contrainte de force majeure, des activités qui n'ont pas eu lieu et qui donc n'ont pas généré de dépenses. Nous espérons bien évidemment qu'en 2022, nous retrouverons un volant d'activités conforme aux années précédentes ».

**M. Boutillier** : « Être prudent c'est une chose, j'ai rarement vu un impôt baisser, sauf quand la collectivité décide de baisser ses taux. Or là, la chute est vertigineuse. Mais bon, on va passer là-dessus parce que tous les ans, je vais dire la même chose. La surestimation est flagrante. Reprenez vos DOB de chaque année et le réel de l'année suivante, il y a toujours un delta énorme ».

**M. Guiho** : « Regardez le CA de 2019, et vous verrez qu'il n'est pas en phase avec vos propos ».

**M. Boutillier** : « Ah si ! Regardez vos DOB ».

**M. Guiho** : « Non mais regardez le réalisé ».

**M. Boutillier** : « Moi je compare le DOB et le réalisé, c'est très simple ! Ce n'est pas bien compliqué... »



### ***Propos inaudibles***

**M. Boutillier** : « Non. Si vous construisez un budget comme cela, il est sûr qu'il va augmenter d'année en année, c'est une évidence... Il faut prendre le réel et estimer la situation ... »

**M. Guiho** : « Non mais il n'augmente pas ! Nous n'avons pas vocation à le faire augmenter, nous avons vocation à assurer la solvabilité et les ressources de la Ville pour générer une CAF qui nous permette ensuite de rembourser nos emprunts et notre capacité à investir, chose que vos prédécesseurs avaient un peu oubliée ».

**M. Boutillier** : « Certainement, je ne les connais pas, ce n'est pas le problème. Mais dire en Conseil municipal que « nous gérons bien la dette, ce qui nous permet de dégager une CAF importante », c'est totalement faux, elle baisse ! »

**M. Guiho** : « Non, je n'ai pas dit que l'on gérait bien et que l'on générerait... »

**M. Boutillier** : « Vous l'avez dit, Monsieur Guiho ».

**M. Guiho** : « Non, cela n'a rien à voir ».

**M. Boutillier** : « Ah d'accord, cela n'a rien à voir... »

**M. Guiho** : « Non, cela n'a rien à voir ! Nous avons travaillé sur une politique de désendettement qui nous a permis de revenir à un niveau confortable en phase avec la CAF que l'on est en capacité de générer. C'est un petit peu différent. C'est un peu comme l'endettement et les propos que vous tenez dans la presse... Il me semble que vous avez quelques petits problèmes d'analyse. Pour rembourser les emprunts, il me faut une CAF. Je suis aujourd'hui en capacité de dire que l'on ne pourrait pas générer une CAF de 1 000 000 € sur la ville de Saint-Jean-d'Angély au regard des missions que nous mettons en œuvre, et notamment des charges. Nous devons donc réduire notre endettement pour le ramener à un niveau qui serait acceptable en termes de couverture par la CAF ».

**M. Boutillier** : « Bon, eh bien évoquons l'endettement, puisque vous en parlez. En décortiquant correctement le DOB, concernant l'état de la dette, je vois que dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le prêt de 1 000 000 € n'apparaît pas. Il n'est même pas dans les prévisions, il n'y est pas. Ce qui va générer, puisque vous avez quand même un taux prévisionnel de 1,5%, 58 000 € d'annuité, ce qui n'est pas compté dans tout ce que vous nous avez annoncé là, du tout, nulle part. Vous avez beau dire que la dette baisse, c'est totalement faux puisqu'avec votre emprunt, elle va légèrement augmenter ».

**M. Guiho** : « Ce que l'on présente en ROB, c'est l'état de la dette. Aujourd'hui, je n'ai pas souscrit l'emprunt, je ne peux pas le mettre dans le tableau. Je n'ai pas souscrit l'emprunt. L'état de la dette du 1er janvier au 31 décembre 2022, à ce stade de la présentation, et le tableau que vous avez est parfaitement juste, est l'état que j'ai évoqué ».

**M. Boutillier** : « Alors, état de la dette, période et état prévisionnel... Ce n'est pas un état de la dette. Un état de la dette, on le fournit au 31 décembre 2021. Là, c'est un état prévisionnel ».

**M. Guiho** : « Les emprunts sont contractualisés. Je ne vais pas vous sortir un tableau d'amortissement de l'emprunt puisqu'aujourd'hui, le budget n'est pas voté, l'emprunt n'est pas réalisé... L'état de la dette en est au stade des emprunts contractualisés ».

**M. Boutillier** : « Vous avez un état de la dette au 31 décembre et une prévision de la dette, comme il

est noté sur le document, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Donc... »

**M. Guiho** : « Monsieur Boutillier, si j'emprunte 1 000 000 € sur l'exercice 2022, en quelle année seront appelés les intérêts d'emprunt ? »

**M. Boutillier** : « Immédiatement, ce sont des intérêts courus. Monsieur Guiho, voyons, ce sont ... »

**M. Guiho** : « Je vais les débloquer en décembre 2022, puisque l'on emprunte en fin d'année. Je n'aurai donc pas 58 000 € d'intérêts d'emprunt sur l'exercice 2022 ».

**M. Boutillier** : « Je n'ai pas dit 58 000 €, j'ai parlé de 58 000 € d'annuité, ce qui est totalement différent. Il y a 58 000 € d'annuité et 8 000 € d'intérêts ».

**M. Guiho** : « Nous sommes d'accord. Je n'aurai pas cet emprunt sur l'exercice 2022, jusqu'au moment où je vais le souscrire ».

**M. Boutillier** : « Donc au niveau de l'état de la dette fin 2022, nous ne l'aurons pas ? »

**M. Guiho** : « Vous l'aurez en fin d'année 2022 ».

**M. Boutillier** : « Bien. Je me pose une deuxième question. J'ai une petite incompréhension, c'est peut-être technique... Dans votre petit tableau, vous présentez le CRD au 1<sup>er</sup> janvier à 5 500 000 €. Or en fait, on s'aperçoit que le CRD est à 5 800 000 €. Je ne comprends pas la différence de chiffres

**M. Guiho** : « Les chiffres sont au 31 décembre et au 1<sup>er</sup> janvier ».

**M. Boutillier** : « Non, les deux sont au 1<sup>er</sup> janvier »

**M. Guiho** : « Je vais regarder ».

**M. Boutillier** : « Donc là il manque 300 000 €, je ne sais pas où ils sont. Ma deuxième remarque vient sur la dette par habitant. Je sais, Madame la Maire, que vous n'êtes pas d'accord avec les chiffres donnés par l'INSEE, mais quoiqu'il en soit, envoyés par le préfet, les chiffres sont plutôt fins. Donc les habitants de la commune, à ne pas confondre avec la population totale, puisque l'on exclue certaines populations comme l'a expliqué l'INSEE pour avoir des chiffres comparables, sont au nombre de 6 796, à remplacer du chiffre de 2018, qui était exactement de 6 893 habitants, de mémoire. Donc la dette par habitant n'est pas de 774 €. Les habitants baissent, la dette, elle, reste stable, voire augmente avec votre 1 000 000 €. Donc interpréter les chiffres comme l'on en a envie, c'est une chose, les expliquer en est une autre. Je constate aujourd'hui qu'encore une fois, cette dette va augmenter, et comme je l'avais dit effectivement à Sud-Ouest, nous allons continuer à payer certaines choses que nous n'aurions pas dû payer. Pour exemple, vous justifiez votre prêt de 850 000 € au Crédit Agricole par l'aménagement du gymnase du Coi et la halle que vous construisez en face, alors qu'au global, cela représente 430 000 € d'investissement. Où est passé le reste ? Vous avez... »

**Mme la Maire** : « Excusez-moi Monsieur Boutillier, moi, je ne dis pas que la mer monte quand elle baisse. Je suis désolée, les chiffres sont là. Je ne sais pas ce que vous êtes en train d'essayer de prouver, mais je ne comprends pas du tout ce que vous êtes en train de dire. Soyez un peu... »

**M. Boutillier** : « Mais c'est très simple, je veux dire que vous ne prenez pas tout en compte dans un budget ».

**Mme la Maire** : « Non mais soyons sérieux ! Vous parlez du nombre d'habitants par rapport au calcul de la dette, et pour le calcul du nombre d'habitants, nous ne faisons qu'appliquer les règles fixées par le Ministère. Je ne sais pas ce que vous essayez de prouver. Nous sommes tenus de calculer la dette

par habitant par rapport à certains critères... »

**M. Boutillier** : « Oui, par rapport à la population municipale ».

**Mme la Maire** : « Non ».

**M. Boutillier** : « Reprenez les textes ! »

**Mme la Maire** : « Justement, nous les avons pris. Ce sont les services fiscaux qui le font, alors je suis désolée, Monsieur Boutillier. Je ne sais pas comment cela fonctionnait en Seine et Marne, mais ici, nous appliquons la règle de l'Etat, donc... »

**M. Boutillier** : « Les règles des collectivités sont toutes les mêmes. Si vous n'avez pas compris mon propos, ce n'est pas très grave, quelqu'un pourra vous l'expliquer, mais en substance, comme je le disais, on constate encore une surévaluation des dépenses et une sous-évaluation des recettes, et pas des moindres puisqu'elle est quand même là de 900 000 €. A côté de cela, on nous dit que l'on désendette la Ville, mais finalement, quand on intègre le million que vous présentez là, alors que vous savez que vous allez le passer au budget le mois prochain, vous ne l'indiquez pas dans le tableau prévisionnel ».

**M. Guiho** : « Nous parlons de la dette du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Je n'ai pas souscrit d'emprunt aujourd'hui ».

**M. Boutillier** : « De quelle année, Monsieur Guiho ? »

**M. Guiho** : « L'année 2022. Je ne l'ai pas souscrit, l'emprunt, nous n'avons pas voté le budget ! »

**M. Boutillier** : « C'est un prévisionnel... »

**M. Guiho** : « Nous souscrivons l'emprunt en fin d'année prochaine, donc il ne pèsera pas globalement en termes d'intérêts sur la dette de la Ville. Quand on l'intègre ensuite, on voit bien que l'on stabilise la dette. Il y a 1 000 000 € d'emprunt pour 1 000 000 € de remboursement de capital. Nous ne cachons rien, au contraire, nous faisons preuve d'une énorme transparence. En ce qui concerne les 800 000 € d'emprunt, il s'agit d'ailleurs de 850 000 €, vous savez que l'emprunt que l'on réalise sur un budget d'investissement est là pour financer l'ensemble des investissements et pas seulement deux ou trois que vous avez évoqués, comme la halle sportive ou autres.... Il finance l'ensemble du programme d'investissement ».

**M. Boutillier** : « Ce n'est pas moi qui l'évoque, c'est vous ».

**M. Guiho** : « Mais non ».

**M. Boutillier** : « C'est marqué dans le DOB, ce n'est pas moi ».

**M. Guiho** : « J'ai bien dit que nous avons d'autres dépenses, les rénovations de rues, les éclairages... J'ai mis en avant quatre projets, je ne vous ai pas mis en avant l'ensemble du programme d'investissement. Si vous avez bien lu, il y a 1 878 000 € d'investissement, donc bien plus que les 1 000 000 € que l'on emprunte. Vous me dites que l'on fait dire aux chiffres ce que l'on veut, appropriez-vous ces propos. Vous faites dire aux chiffres ce que vous voulez aussi... »

**M. Boutillier** : « Pas du tout, moi je parle de faits, je parle de chiffres, je ne les invente pas ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Boutillier, quand on emprunte 1 000 000 € et que l'on rembourse 1 000 000 €, la dette ne bouge pas. Je ne vois pas ce que vous essayez de prouver. Je dois avouer que

je ne comprends pas. Quant à votre analyse qui vous fait dire que l'on maximise les dépenses et minimise les recettes, pour tout bon adjoint aux finances, pour tout bon comptable public, c'est la règle ! Vous préféreriez que l'on maximise les recettes et diminue les dépenses ? Et vous nous diriez à ce moment-là « Madame la Maire, mais vous n'êtes vraiment pas prudente » ... Parce qu'en maximisant les recettes et en minimisant les dépenses, vous prenez un grand risque ! Là je serai d'accord avec vous. Mais en l'occurrence, nous appliquons les règles de prudence classiques de construction d'un budget d'une collectivité locale. Que l'on aille à la Communauté de communes, à la Région ou à la ville de Saint-Jean-d'Angély, c'est très exactement les mêmes règles prudentielles. Je dois donc avouer que je ne comprends pas très bien votre propos, d'abord parce que la dette a baissé l'an dernier, puisque l'on a emprunté 850 000 €, mais remboursé environ 1 000 000 €. Nous avons donc désendetté la Ville de plus de 200 000 €. Par ailleurs, cette année, nous souhaitons investir un peu plus, donc nous avons le droit d'emprunter autant que nous remboursons. Ainsi, nous ne faisons pas bouger la dette, et nous avons tout de même une capacité d'investissement supérieure à l'année dernière, parce que nous avons effectivement des projets et que nous voulons faire avancer la ville, mais tout en étant extrêmement prudents. Notre difficulté, c'est le fonctionnement, et nous sommes très prudents sur le fonctionnement. Quand nous sommes arrivés en 2014, nous nous sommes retrouvés en réseau d'alerte, nous avons failli être mis sous tutelle parce que nous avons un endettement record ! Il a donc fallu désendetter la Ville. Aujourd'hui, quand nous recevons les états de la DGFIP sur la qualité de la gestion de la Ville, nous sommes plutôt fiers du travail de rétablissement de la bonne gestion de la Ville qui a été mené sous la houlette de monsieur Guiho. Voilà, Monsieur Boutillier. La dette ne bougera pas puisque nous nous sommes donnés des capacités d'investissement. Nous sommes prudents. Vous avez été vous-même adjoint aux finances, et je pense que vous aviez exactement les mêmes règles prudentielles... »

**M. Boutillier** : « Eh bien oui, j'étais adjoint aux finances, et non, je n'avais pas du tout les mêmes règles. Quand nous avons des modifications importantes, nous les passons en DM, sur les budgets évidemment. En revanche, ce que je vois, c'est que ces grosses différences... »

**M. Guiho** : « Pardon, vous nous avez reproché l'année dernière de passer sans arrêt en DM des modifications budgétaires, et vous me dites que lorsque vous aviez en charge les finances d'une autre ville, vous passiez les ajustements budgétaires en DM ?!... »

**M. Boutillier** : « Si nécessaire évidemment, si nécessaire ! ... »

**M. Guiho** : « Expliquez-moi la cohérence de vos réflexions ! Vous me reprochez, il y a six mois ou un an, qu'il n'est pas normal de passer à chaque conseil municipal une DM venant réajuster le budget, et là vous me dites que c'est l'outil que vous utilisiez ! Expliquez-moi votre cohérence ! ... »

**M. Boutillier** : « Si nécessaire ! ... »

**M. Guiho** : « Nous le faisons si nécessaire aussi ! »

**M. Boutillier** : « Seulement je n'ai jamais vu de DM sur des recettes ! »

**M. Guiho** : « Vous n'avez n'ai jamais vu de DM sur des recettes ?! »

**M. Boutillier** : « Si, à la baisse, une fois, parce que vous aviez fait une erreur technique lors de la construction du budget ».

**M. Guiho** : « Essayer de faire des dotations à la virgule prêt au moment de la construction de votre budget ... »

**M. Boutillier** : « ... c'est la seule fois... »

**M. Guiho** : « ... vous êtes extrêmement fort ! ... Par ailleurs, quand bien même, expliquez-moi ce que notre position provoque, puisque si jamais nous avons un peu moins de dépenses, si je suis votre raisonnement, et un peu plus de recettes, nous allons améliorer notre CAF ? »

**M. Boutillier** : « Si vous voulez ».

**M. Guiho** : « Ah non, pas « si vous voulez » ! Moins de dépenses et plus de recettes, on améliore la CAF. Donc nous améliorons la capacité de la Ville à réinvestir ».

**M. Boutillier** : « Ou alors rabaisser l'impôt. Il ne faut pas l'oublier, cela ! »

**M. Guiho** : « Mais en ce qui concerne l'impôt, nous n'avons plus la main sur la taxe d'habitation...

**M. Boutillier** : « Non je parle de la taxe foncière ».

**M. Guiho** : « ... et pour la taxe foncière, nous sommes dans des niveaux cohérents par rapport au territoire. Nous avons déjà eu des débats sur le sujet. Pour finir, par rapport à votre interpellation sur la différence du capital restant dû, dans le total que vous avez, il y a tous les budgets confondus. Les 290 000 € que vous évoquiez concernent le budget « Assainissement », et c'est expliqué la page suivante ».

**Mme la Maire** : « Je reviens sur votre proposition de baisser les impôts. Je ne sais pas si vous avez écouté France Inter ce matin, mais il était cité un département qui, pour se faire bien voir, avait diminué ses impôts. L'Etat a considéré que comme ce département avait baissé ses impôts, il ne devait pas avoir besoin de dotations complémentaires, et il les lui a donc toutes supprimées. Voilà juste pour l'anecdote... Honnêtement, nous ne sommes absolument pas en capacité, compte tenu de notre budget, puisque notre CAF est effectivement très juste, de diminuer les impôts, Monsieur Boutillier, ce serait irresponsable ».

**M. Boutillier** : « Nous en reparlerons lors du DOB 2023, avec les résultats, et nous verrons à combien est la différence entre le réel et ce dont on a parlé aujourd'hui. Nous avons eu la même discussion l'année dernière, inaudible puisque nous étions en visioconférence, mais nous en reparlerons encore l'année prochaine. Il faut que les Angériens sachent que ce genre d'action mobilise du point de taxe foncière. Et un point de taxe foncière aujourd'hui représente 100 000 €. Voilà ».

**Mme la Maire** : « Je ne comprends absolument pas le rapprochement que vous faites entre la construction d'orientation budgétaire et cette histoire de points sur la taxe foncière. Je dois avouer que c'est du populisme pur et dur. C'est exactement... »

**M. Boutillier** : « Oui, ce doit être cela ».

**Mme la Maire** : « Eh bien oui, parce que ce que vous proposez est irresponsable et irréaliste. La façon dont vous voulez orienter le débat ne me paraît pas très correcte ».

**M. Boutillier** : « Bien sûr... »

**Mme la Maire** : « Être dans l'opposition et déclarer que l'on peut diminuer les impôts, au vu du budget, je trouve que ce n'est vraiment pas très correct, et c'est faire penser aux gens qu'il y aurait de l'argent indûment perçu sur les impôts, ce qui n'est pas du tout le cas. Quand vous regardez les charges de fonctionnement, vous constatez bien que le budget est très juste ».

**M. Guiho** : « Et il suffit de regarder le résultat 2021 prévisionnel, qui est à 545 000 €. Nous n'avons pas de marge de manœuvre exceptionnelle ».

**M. Boutillier** : « 545 000 €, Monsieur Guiho, sur un budget de 7 000 000 €, cela fait 9% ! »

**M. Guiho** : « Mais j'en ai besoin pour autofinancer par ailleurs mes investissements. J'ai 945 000 € d'emprunt à rembourser chaque année ! »

**Mme la Maire** : « Il est sûr que l'on sera plus à l'aise en 2026, parce qu'un certain nombre d'emprunts vont tomber, et nous aurons un remboursement d'emprunt qui passera à 600 000 €, c'est-à-dire 300 000 € de moins qu'aujourd'hui ».

**M. Boutillier** : « S'il n'y a pas d'autres emprunts d'ici là ».

**Mme la Maire** : « Mais pour qui nous prenez-vous ? Nous vous expliquons que nous désendettions la Ville, que nous l'avons désendettée, que l'on continue à maintenir un taux d'endettement bas. Je crois que nous sommes plus que responsables. Et malgré tout, nous faisons vivre cette ville. Je pense qu'elle connaît un développement sans précédent. Tout le monde est très content d'aller aux spectacles, d'utiliser les nouveaux équipements sportifs, emprunter la rue du Palais, de trouver un emploi, d'aller visiter l'Abbaye royale... Les services sont quand même de grande qualité dans cette ville, et la dynamique réelle. Est-ce que nous en avons fini avec ce débat. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je vais donc mettre ce DOB au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le DOB est adopté, je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous allons passer à quelques délibérations complémentaires et commencer avec la délibération n° 3 concernant une convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle, avenant n° 4. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

### **N° 3 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant N° 4**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 28 janvier 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévise 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP et qui nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention stipulait dans son article 2 – Durée d'occupation / Utilisation des Lieux que :

« Les Lieux seront mis à disposition de VMP pour une période couvrant la période de restitution à la Commune suite à la remise en état de la Saison 1 et le début de la préparation de la saison suivante.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021. »

A la demande de VMP qui nous indiquait que la préparation de la saison 2 aurait lieu à l'automne 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély acceptait par délibération du 27 mai 2021, de conclure l'avenant N° 1 autorisant l'occupation des Lieux jusqu'au 30 septembre 2021. L'avenant N° 3 adopté par délibération du 9 décembre 2021 autorisait la prolongation de l'occupation des Lieux jusqu'au 31 mars 2022.

VMP nous ayant indiqué que, suite à l'annonce de l'arrêt de la série par le distributeur, elle est actuellement en recherche d'un partenariat avec une nouvelle plateforme de diffusion. Par conséquent la préparation de la saison 2 se poursuivra au-delà du 31 mars 2022 et qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention de la manière suivante :

« Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2022. »

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

**M. Chappet** : « Bonsoir à toutes et à tous. Je vous présente l'avenant n° 4 par rapport à la convention que nous avons initialement adoptée en janvier 2021. La société de production Voltaire Mixte Production est toujours en négociation pour une éventuelle reprise d'un tournage avec une autre plateforme de diffusion qu'Amazon. En attendant, nous sommes tenus de poursuivre la réservation des locaux qui était convenue entre la société de production et la Ville. Nous prolongeons donc à nouveau jusqu'au 30 septembre 2022 ce calendrier prévisionnel, en modifiant l'article n° 2. Toutefois, nous avons quelques modifications en ce qui concerne les lieux mis à disposition. Dans l'article 1.1.1 concernant les aspects logistiques, seules sont indiquées la salle des Hôtes et la salle capitulaire qui sont destinées exclusivement aux stocks régie et costumes de la série. Nous avons rajouté les lieux mis à la disposition non exclusive de VMP que sont les chambres. En effet, certaines des chambres qui sont situées au-dessus du restaurant ont servi de loges pour les comédiens. Du mobilier avait été acquis par la société de production et est resté sur place. Pour avoir échangé avec la société de production, cela présentait tout de même un intérêt pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. En effet, lorsque nous organisons par exemple le festival « Musique au détour des Tours » ou lorsque nous allons recevoir cet été Gautier Capuçon pour deux soirées de concert dans la cour d'honneur de l'Abbaye royale, cela permet de proposer des loges étant déjà équipées. Donc nous avons signifié à travers cet avenant la possibilité d'utilisation par la Ville des chambres qui sont équipées, simplement pour une question d'assurance vis-à-vis de la société de production. Ensuite, les salles situées aux niveaux 1 et 2, qui sont les décors qui ont été aménagés par la société de production, d'une part dans la partie désaffectée, et d'autre part celles qui servaient de bureau pour le proviseur et pour le surveillant général, feront l'objet d'un nouvel avenant qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal, ainsi que les éléments de décor qui sont installés dans la cour d'Honneur. Pour l'article 1.1.2 concernant les lieux utilisés exclusivement par la commune, nous avons précisé quels étaient ceux dont nous avons l'usage exclusif, et nous avons donc retiré celui des chambres. Pour l'article 2, les dates sont fixées jusqu'au 30 septembre 2022. Pour le reste, les autres articles ne changent pas, le montant du loyer reste le même, à hauteur de 2 500 € mensuels. S'il s'opère un arrêt de cette convention, le loyer serait dû jusqu'au terme de cette convention. Je vous propose donc d'adopter cet avenant n° 4 ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des questions concernant cet avenant ?

Je n'en vois, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 4, relative à des conventions de prêt avec l'association Nature Environnement 17. Je laisse la parole à monsieur Blanchet ».

#### **N° 4 - Conventions de prêt avec l'association Nature Environnement 17**

**Rapporteur : M. Fabien BLANCHET**

L'association Nature Environnement 17 est une association départementale de protection de l'environnement créée en 1967 qui a pour mission d'étudier et de conserver la faune et la flore du département, d'informer et de sensibiliser à la protection et à la conservation de notre patrimoine naturel et de lutter contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la biodiversité.

Dans ce cadre, l'association crée des expositions visant à sensibiliser le public.

Deux de ces expositions sont susceptibles d'être présentées prochainement dans le hall de la mairie :

- « Les Alliés du jardin », du 11 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- « Les chauves-souris, ces étranges mammifères », du 19 août au 12 septembre 2022.

En raison de l'intérêt que représentent ces sujets pour notre environnement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'installation de ces deux expositions dans le hall de l'Hôtel de Ville ;
- d'approuver les termes des deux conventions ci-jointes par lesquelles l'association Nature Environnement 17 prête à la commune les deux expositions suivantes :
  - « Les Alliés du jardin », du 11 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
  - « Les chauves-souris, ces étranges mammifères », du 19 août au 12 septembre 2022.
- d'autoriser Mme la Maire à les signer.

**M. Blanchet** : « Bonsoir à toutes et à tous. La délibération concerne des conventions de prêt avec l'association Nature Environnement 17, affiliée à la fédération nationale, qui a pour objectif la sensibilisation et la formation auprès du grand public et des spécialistes pour la protection et la conservation de notre milieu naturel. Il est proposé dans le cadre de cette délibération et dans la continuité de nos actions, notamment la mise en place de l'exposition qui a eu lieu en novembre dernier, d'emprunter à cette association deux expositions à titre gratuit, une première sur « Les Alliés du jardin », dans le cadre de la semaine du « Jardinage à l'école », aux dates qui vous sont proposées, et une seconde sur « Les chauves-souris, ces étranges mammifères » lors de la Journée mondiale des chauve-souris qui aura lieu fin août. En raison de l'intérêt que présentent ces deux sujets pour



l'environnement angérien, il est proposé au Conseil municipal, d'approuver l'installation de ces deux expositions dans le hall de l'Hôtel de Ville, d'approuver les termes des deux conventions que vous avez lues et qui sont en annexe, et d'autoriser Madame la Maire à les signer ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup Monsieur Blanchet. Monsieur Blanchet est très efficace et il est en train de préparer une fête de la nature qui, je pense, plaira beaucoup aux Angériens. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 5 concerne le stade municipal Daniel Barbarin, travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique, modification du plan de financement. Je passe la parole à monsieur Barrière ».

**N° 5 - Stade municipal Daniel Barbarin -  
Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique -  
Modification du plan de financement**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIERE**

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter les aides financières du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) et de la Fédération Française de Football (FFF) pour la rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique du stade municipal « Daniel Barbarin ».

Par e-mail du 23 décembre 2021, la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la FFF demande de revoir le plan de financement en prenant en compte que sa base d'intervention est de 20 % du coût HT des travaux, plafonnée à 15 000 €, et calculée sur le montant restant à la charge de la Ville une fois la participation du SDEER déduite.

Sachant que cette disposition engendre une participation financière de la FFF moindre de ce qui était prévu, il est possible de solliciter en complément l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2022.

Le coût estimatif actualisé de l'opération se décomposerait comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Commandes 2019-2022	110,80 €	22,16 €	132,96 €
- Modification existant – travaux divers 2019-2022	511,20 €	102,24 €	613,44 €
- Mise en œuvre foyers et candélabres 2019-2022	4 680,00 €	936,00 €	5 616,00 €
- Fournitures coffrets et prises LES	359,68 €	71,94 €	431,62 €
- Certification électrique	520,00 €	104,00 €	624,00 €
- Fournitures projecteurs de stade PHILIPS	52 302,00 €	10 460,40 €	62 762,40 €
- Application coefficients de révision marchés SDEER	6 456,32 €	1 291,26 €	7 747,58 €

Total	64 940,00 €	12 988,00 €	77 928,00 €
-------	-------------	-------------	-------------

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.  
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit dorénavant comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Participation du SDEER	32 470,00 €	50 %
Reste à la charge de la Ville	32 470,00 €	
<b>État :</b>	19 482,00 €	60 %
- DSIL 2022 « rénovation énergétique »		
<b>Fédération Française de Football :</b>	6 494,00 €	20 %
- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)		
<b>Ville de Saint-Jean d'Angély :</b>	6 494,00 €	20 %
- Autofinancement		
<b>Total =</b>	<b>32 470,00 €</b>	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique du stade municipal « Daniel Barbarin » pour un montant de 64 940,00 € HT soit 77 928,00 € TTC ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
  - à solliciter :
    - . la participation financière du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER),
    - . l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2022 rubrique « Rénovation énergétique » et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre « équipement » ;
  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires en dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2021, opération 0579, et seront en reste à réaliser au Budget Primitif 2022.

**M. Barrière :** « Bonsoir. Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à solliciter les aides financières du SDEER et de la Fédération Française de Football. Par courriel du 23 décembre 2021, la Commission régionale de cette fédération a revu sa base d'intervention, qui est maintenant de 20 % du coût HT des travaux, plafonnée à 15 000 €, et surtout calculée sur le montant restant à la charge de la Ville. Nous sommes donc amenés à revoir notre plan de financement. Je vous rappelle pour mémoire que le coût estimatif est de 64 940 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit dorénavant comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Participation du SDEER	32 470,00 €	50 %
Reste à la charge de la Ville	32 470,00 €	
<b>État :</b>	19 482,00 €	60 %
- DSIL 2022 « rénovation énergétique »		
<b>Fédération Française de Football :</b>	6 494,00 €	20

- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) <b>Ville de Saint-Jean d'Angély :</b> - Autofinancement	6 494,00 €	21
<b><u>Total =</u></b>	<b>32 470,00 €</b>	

Pour une dépense totale de 64 940 €, la Ville aura donc un montant de 6 494 € à dépenser. Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rénovation de l'éclairage du stade synthétique, d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser Madame la Maire à solliciter la participation financière du SDEER, l'aide financière de l'État au titre de la DSIL et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Equipement », à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 6, relative au Pôle cycliste de l'Aumônerie, travaux de rénovation énergétique, remplacement des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste, demande de subventions ».

### **N° 6 - Pôle cycliste de l'Aumônerie - Travaux de rénovation énergétique Remplacement des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste - Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIERE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose sur le site de l'Aumônerie d'un pôle cycliste composé d'un « anneau de vitesse Jean BRETHENOUX », d'une piste de BMX et d'un bâtiment dénommé « maison du vélo Henri DUPUIS ».

Cette infrastructure municipale, inaugurée en septembre 2003, a fait l'objet de tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes permettant ainsi une pratique et un accueil dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que la piste de BMX a bénéficié en 2007 de la pose d'un éclairage, en 2011 du remplacement de la grille de départ, en 2012 de la réfection générale du revêtement de la piste en procédant également au réaligement de la 1<sup>ère</sup> ligne droite, à la rectification de l'angle de descente de la butte de départ et à la reprise de certaines largeurs, puis en 2018 de la rénovation en enrobé des 3 virages.

Ces travaux ont permis d'obtenir l'homologation obligatoire délivrée par la Fédération Française de Cyclisme pour l'utilisation de la piste par le club local « Union Vélocipédique Angérienne (UVA) » et

par le Centre Départemental de Détection et de Formation présents sur le site, ainsi qu'une certification de niveau national permettant l'organisation d'épreuves d'envergure telles que le National BMX en juin 2012, la coupe de France en avril 2013 et septembre 2021, le challenge France en avril 2014, sans oublier chaque année une à deux manches du championnat régional Nouvelle-Aquitaine.

De plus, ce pôle cycliste jouxtant le lycée Louis Audouin-Dubreuil, il existe au sein de cet établissement scolaire depuis la rentrée de septembre 2019 une section sportive BMX destinée aux lycéens de 15/18 ans encadrée par Anne ROUGIÉ, l'actuelle éducatrice de l'UVA et ancienne championne de France.

Cependant, si la piste semble répondre aux attentes des pratiquants et des manifestations qui s'y déroulent, il n'en est pas de même de son éclairage défaillant qui réduit considérablement les créneaux d'exploitation en période hivernale après 17h00.

En effet, celui-ci installé en 2007 par la pose d'un poteau central équipé de 4 projecteurs, a été régulièrement complété au fil des années par de petits projecteurs pour éclairer notamment les virages où subsistaient des zones d'ombre. Du fait qu'aucun projecteur n'est identique et de leur faible hauteur, les poteaux d'éclairage éblouissent les coureurs et rendent la pratique plus ou moins dangereuse.

C'est pour y remédier qu'il est envisagé de supprimer l'existant pour le moderniser en installant plusieurs poteaux équipés de projecteurs LED, l'ensemble d'une puissance de 400 lux à la mise en service.

Ceci aura pour effet de disposer d'un éclairage uniforme sur toute la piste de BMX, d'accueillir des compétitions en nocturne ou semi-nocturne, d'élargir les créneaux d'initiation et d'entraînement du club, et d'engendrer une économie sur la facture énergétique tout en respectant l'environnement.

Cette opération permettra également de remplacer par du LED les 3 projecteurs de l'anneau cycliste. En effet, cette structure qui touche la piste de BMX est très utile dans le cadre des échauffements des coureurs de BMX et de l'initiation à la pratique du vélo en générale.

Le montant des travaux est chiffré à 48 819,00 € HT soit 58 582,80 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2022, par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2022 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs » et par le Département Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2022 rubrique « aide aux équipements sportifs ».

Le coût estimatif de l'opération se décomposerait comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
<b>1) Piste de BMX :</b>			
- Etude et attestation consuel de conformité	650,00 €	130,00 €	780,00 €
- Réalisation tranchée et déroulage câble TPC	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
- Réalisation d'un fonçage sous virage nord	2 900,00 €	580,00 €	3 480,00 €
- Dépose des projecteurs existants	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €
- Dépose poteaux existants virages nord et sud	300,00 €	60,00 €	360,00 €
- Fourniture, pose et raccordement projecteurs LED 197W 3°K ASYM 20000lm	14 784,00 €	2 956,80 €	17 740,80 €
- Fourniture et pose mât acier galvanisé 8m avec traverses et coffrets de protection	6 320,00 €	1 264,00 €	7 584,00 €

- Modification réseaux et raccordements existants	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
- Réglage + essais de nuit avec camion nacelle	500,00 €	100,00 €	600,00 €
<b><u>Sous total piste BMX =</u></b>	<b>36 004,00 €</b>	<b>7 200,80 €</b>	<b>43 204,80 €</b>
<b>2) <u>Anneau cycliste</u> :</b>			
- Etude et attestation consuel de conformité	400,00 €	80,00 €	480,00 €
- Dépose des projecteurs existants	225,00 €	45,00 €	270,00 €
- Fourniture, pose et raccordement projecteurs LED 248W 3°K ASYM 25000lm	9 440,00 €	1 888,00 €	11 328,00 €
- Fourniture et pose traverse HTA pour 2/4 proj	450,00 €	90,00 €	540,00 €
- Modification réseaux et raccordements existants	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
- Réglage + essais de nuit avec camion nacelle	500,00 €	100,00 €	600,00 €
<b><u>Sous total anneau cycliste =</u></b>	<b>12 815,00 €</b>	<b>2 563,00 €</b>	<b>15 378,00 €</b>
<b><u>Total =</u></b>	<b>48 819,00 €</b>	<b>9 763,80 €</b>	<b>58 582,80 €</b>

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.  
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
<b>État :</b>	19 527,60 €	40 %
- DSIL 2022 « rénovation énergétique »		
<b>Région Nouvelle-Aquitaine :</b>	7 322,85 €	15 %
- Politique sportive régionale 2022		
<b>Département Charente-Maritime :</b>	12 204,75 €	25 %
- Politique sportive départementale 2022		(15+10*)
(*plan départemental Vals de Saintonge)		
<b>Ville de Saint-Jean d'Angély :</b>	9 763,80 €	20 %
- Autofinancement		
<b><u>Total =</u></b>	<b>48 819,00 €</b>	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste du pôle cycliste de l'Aumônerie pour un montant de 48 819,00 € HT soit 58 582,80 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
  - à solliciter les aides financières de l'État au titre de la DSIL 2022 rubrique « Rénovation énergétique », de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2022 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Département Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2022 rubrique « aide aux équipements sportifs » ;
  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2022, opération 0579.

**M. Barrière** : « Depuis 2003, cette infrastructure municipale a fait l'objet de tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes, notamment par rapport à la piste. Cette piste

a bénéficié en 2007 de la pose d'un éclairage, en 2011 du remplacement de la grille de départ, en 2012 de la réfection générale des revêtements. En 2018, nous avons également procédé à la rénovation de l'enrobé des trois virages. Ces travaux ont permis au club local de mettre en place des épreuves d'envergure. En septembre dernier par exemple, nous avons accueilli la Coupe de France BMX, et la semaine dernière encore, nous avons 3 000 personnes sur ce stade qui accueillait la Coupe régionale. Nous sommes inquiets sur la qualité de l'éclairage, notamment dans les virages, puisqu'il éclaire le bitume, mais aveugle les pratiquants. Au fil des années, le club a rajouté des petits projecteurs, mais rien de très conséquent de ce point de vue-là. Nous avons donc, d'une part, pris la décision de sécuriser les poteaux en les changeant. Nous avons également pris l'assurance d'équiper les nouveaux projecteurs en LED de manière à faire des économies d'énergie. Cette opération est chiffrée à 48 819,00 € HT. Cette opération peut être financée par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL, au titre de l'économie d'énergie, par la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale, chapitre « Construction ou rénovation d'équipements sportifs » et par le département Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2022. J'ajoute que pour prétendre à l'aide de la Région, le club de l'UVA est support d'une section sportive au lycée Audouin Dubreuil. Cette section sportive rencontre beaucoup de succès puisqu'elle a une notoriété et une audience régionales, voire inter-régionales. Sur ces travaux, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
<b>État :</b> - DSIL 2022 « rénovation énergétique »	19 527,60 €	40 %
<b>Région Nouvelle-Aquitaine :</b> - Politique sportive régionale 2022	7 322,85 €	15 %
<b>Département Charente-Maritime :</b> - Politique sportive départementale 2022 <i>(*plan départemental Vals de Saintonge)</i>	12 204,75 €	25 % <i>(15+10*)</i>
<b>Ville de Saint-Jean d'Angély :</b> - Autofinancement	9 763,80 €	20
<b><i>Total =</i></b>	<b>48 819,00 €</b>	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rénovation des éclairages de la piste de BMX et de l'anneau cycliste, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières de l'État, de la Région et du Département, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

**Mme la Maire :** « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Nous continuons à assurer le passage de tout l'éclairage vers de l'éclairage LED de façon à diminuer notre consommation d'électricité, ce qui en fait se révèle aujourd'hui encore plus nécessaire qu'hier. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire :** « Il nous reste quelques dossiers thématiques à évoquer, dont un dossier important. Il s'agit de la délibération n° 7, qui concerne la révision du Règlement Local de Publicité, RLP, de la

ville de Saint-Jean-d'Angély, débat sur les orientations du RLP. En fait, la réglementation de l'Etat a changé récemment. Nous avons le choix entre confier cette compétence à l'Etat ou la garder au niveau de la Ville, et nous avons décidé de la conserver, raison pour laquelle nous avons dû faire ce projet de révision. Je cède la parole à monsieur Moutarde et ensuite à monsieur Damas, qui est le technicien qui vous résumera cette proposition de révision ».

## **N° 7 - Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Saint-Jean-d'Angély - Débat sur les orientations du RLP**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), doit réviser son Règlement Local de Publicité (RLP), arrêté le 18 décembre 1986.

Le nouveau RLP traduira les volontés de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie, prenant en compte les évolutions urbaines, celles des techniques en matière d'affichage publicitaire, et les nouvelles dispositions du Grenelle II. De plus, cette révision est rendue obligatoire pour l'obtention du pouvoir de police de la publicité, lequel permet la maîtrise locale de l'affichage extérieur, au travers des autorisations délivrées et du contrôle de la réglementation.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal prescrivait la révision de son règlement local de publicité, et en définissait les objectifs :

- ➔ Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- ➔ Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- ➔ Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
- ➔ Maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales, et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- ➔ Encadrer les dispositifs lumineux.

Le règlement local sera soumis ultérieurement au Conseil municipal en vue de l'arrêt du projet, puis de son approbation. Ces étapes doivent cependant être précédées d'un débat sur les orientations du RLP, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP.

Ce présent débat constitue un simple échange autour des orientations générales du projet, précédé par une communication des orientations proposées. Il n'est suivi d'aucun vote.

Les orientations proposées s'appuient sur un diagnostic réalisé au démarrage de l'étude, qui a fait ressortir les points saillants résumés ci-après.

### Publicités et pré-enseignes :

Le diagnostic a mis en évidence une situation de l'affichage très en écart par rapport aux règles du Code de l'environnement et du RLP de 1986 : très peu de supports sont conformes.

En effet, de nombreux supports scellés au sol sont installés, alors qu'ils sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Ils étaient rendus possibles par le RLP de 1986, sur quelques axes, par le biais d'une zone de publicité « élargie », mais cette possibilité a été extrapolée par certains afficheurs à tout le territoire. De plus, en dehors des anciennes Zones de Publicités Restreintes (ZPR), les surfaces sont beaucoup trop importantes, de l'ordre de 12 m<sup>2</sup>, alors qu'elles devraient être redescendues à 4 m<sup>2</sup> depuis 2015.

Le mobilier urbain publicitaire présente également des non conformités à la réglementation.

D'un point de vue qualitatif, le mobilier urbain publicitaire affecte parfois l'environnement, de par son installation dans des lieux patrimoniaux, ou entrave les perspectives paysagères.

La publicité murale affecte elle-aussi le cadre de vie, de par les surfaces, les densités en jeux, ainsi que les installations, parfois réalisées sur des murs qualitatifs.

Enfin, on note une large tendance au (très) mauvais état des publicités, qui confère à la ville une image vétuste.

#### Enseignes :

Des infractions aux règles nationales ont également été mises en évidence lors du diagnostic. Il s'agit, par exemple, d'enseignes mal positionnées sur les façades, ou qui en occupent une surface trop importante. Il s'agit aussi d'enseignes scellées au sol de densité et de surface trop importantes.

D'un point de vue qualitatif, le Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) présente, dans l'ensemble, des devantures soignées. Néanmoins, certains problèmes concernent le nombre et le positionnement des enseignes perpendiculaires, ainsi que l'usage des baies, qui sont de plus en plus utilisées comme support d'enseignes, associant des photographies agressives visuellement.

En zones d'activités, ce sont les enseignes scellées au sol, ainsi que l'usage de banderoles et d'aquillux (enseignes temporaires), qui affectent le plus l'environnement. Toutefois, une grande partie des problèmes est traitée par l'application des règles nationales. Les enseignes lumineuses ont également un impact fort.

**Ainsi, suivant les objectifs précités, et le diagnostic réalisé, les orientations proposées se déclinent autour des axes suivants :**

#### **1. Protection du patrimoine naturel et bâti & préservation des paysages**

- En étant plus restrictif sur les conditions d'installation de la publicité, y compris sur mobilier urbain, dans les zones paysagères et en SPR, principalement en secteur sauvegardé,
- En mettant en place des critères d'installation des publicités (zonage, interdictions, surface, reculs, ...) permettant la préservation des vues sur les éléments intéressants,
- En cadrant l'installation des enseignes sur les façades, en SPR, par adaptation des règles du RLP de 1986 aux nouveaux usages.

#### **2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes**

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales,
- En introduisant des contraintes pour l'installation sur les murs de bâtiments et de clôture.

#### **3. Prise en compte des nouveaux modes de communication**

- En définissant l'usage des dispositifs temporaires.

#### **4. Limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses**

- En cadrant l'usage des enseignes numériques,
- En mettant en place des règles sur les éclairages d'enseignes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

**Vu** le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

**Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du Conseil municipal,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2020, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation,

**Considérant** que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,



**Considérant** la procédure de concertation et d'information mise en place,

**Considérant** les objectifs retenus par la Ville dans le cadre de la révision de son RLP, et les conclusions issues du diagnostic,

**Considérant** les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Saint-Jean-d'Angély, se déclinant autour des axes suivants :

**1. Protection du patrimoine naturel et bâti & préservation des paysages**

- En étant plus restrictif sur les conditions d'installation de la publicité, y compris sur mobilier urbain, dans les zones paysagères et en SPR, principalement en secteur sauvegardé,
- En mettant en place des critères d'installation des publicités (zonage, interdictions, surface, reculs, ...) permettant la préservation des vues sur les éléments intéressants,
- En cadrant l'installation des enseignes sur les façades, en SPR, par adaptation des règles du RLP de 1986 aux nouveaux usages.

**2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes**

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales,
- En introduisant des contraintes pour l'installation sur les murs de bâtiments et de clôture.

**3. Prise en compte des nouveaux modes de communication**

- En définissant l'usage des dispositifs temporaires.

**4. Limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses**

- En cadrant l'usage des enseignes numériques,
- En mettant en place des règles sur les éclairages d'enseignes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 3 mars 2022, pour la fixation des orientations générales du projet de RLP, telles que précisées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- constater que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;

dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

**M. Moutarde** : « Bonsoir à toutes et à tous. La ville de Saint-Jean-d'Angély était compétente en matière de Règlement Local de Publicité, RLP, depuis le 18 décembre 1986. A la date du 31 décembre 2020, celui-ci est devenu caduc. Lors de la délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal prescrivait la révision de son règlement local de publicité, avec cinq objectifs qui seront énumérés tout à l'heure dans la présentation. Cette révision permet à la Ville de garder son pouvoir de police, de maîtrise locale et de contrôle de la réglementation. Depuis, nous avons fait appel au cabinet CYPRIM qui a effectué un diagnostic qui a fait ressortir des points non conformes tant en publicités, pré-enseignes et enseignes. Ce nouveau Règlement Local de Publicité s'appuie sur la réglementation nationale qui est issue du Code de l'environnement. Le nouveau RLP devra être au moins égal ou plus restrictif par rapport à la réglementation nationale. Je vais maintenant laisser la parole à monsieur Damas pour exposer les subtilités des objectifs et des orientations que nous proposons ».

**M. Damas** : « Merci Monsieur Moutarde. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, comme le rappelait monsieur Moutarde, le Règlement Local de Publicité est rendu caduc depuis plus un an

maintenant, et ce sont les services de l'Etat aujourd'hui qui ont la charge d'instruire toutes les demandes d'autorisation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes. Afin que cela puisse revenir dans le giron de la mairie, et de pouvoir utiliser le pouvoir de police de Madame la Maire, il convient effectivement de revoir, de réviser le Règlement Local de Publicité. Cela s'apparente en fait à un règlement de Plan Local d'Urbanisme, puisque ce Règlement Local de Publicité sera un document qui sera opposable aux tiers. Il sera donc régi par des règles d'application pour la communication en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes. Il fonctionnera comme un PLU. Il y aura différents zonages sur lesquels nous appliquerons des règles de fonctionnement pour ces types de supports. L'objectif de ce Règlement Local de Publicité est de garantir une qualité du cadre de vie et de protection du patrimoine de la ville de Saint-Jean-d'Angély. En ce qui concerne les différents supports, il y a trois grandes familles qui vont être impactées par ce Règlement Local de Publicité. Il y a donc tout ce qui concerne la publicité, la publicité scellée au sol, la publicité qui est apposée sur les murs et la publicité que vous pouvez retrouver, soit dans le mobilier urbain de ville, soit directement sur les commerces. Ensuite, vous avez les pré-enseignes. Celles-ci sont quasiment comme de la publicité, sauf que vous avez des indications directionnelles, d'où la notion de pré-enseignes. Enfin, nous avons les enseignes, qui bénéficieront vraiment d'une réglementation à part puisque ce sont tous les documents de communication que vous pouvez trouver sur l'assiette foncière de l'activité commerciale. Voici quelques exemples d'enseignes et de pré-enseignes. Vous avez des publicités sur les murs. Là ce sont des photographies qui ont été réalisées dans le cadre de l'audit. Cet audit est un diagnostic qui a été réalisé préalablement à l'établissement du Règlement Local de Publicité. Cela nous a permis aussi d'identifier le nombre d'affiches publicitaires que nous pouvions avoir sur Saint-Jean-d'Angély, le nombre de pré-enseignes et le nombre d'enseignes. Vous voyez que vous avez une diversité de supports, c'était vraiment pour illustrer ces trois grandes familles.

Quel est le cadre réglementaire qui s'applique pour le Règlement Local de Publicité ? Dans ses propos introductifs, monsieur Moutarde l'a rappelé, c'est le Code de l'environnement qui va s'appliquer. Il a rappelé aussi qu'un Règlement Local de Publicité ne peut pas être moins restrictif que le Code de l'environnement. Il peut être plus restrictif, effectivement, notamment quand on a des secteurs à privilégier, je pense principalement au secteur patrimonial remarquable avec son secteur sauvegardé, ou au patrimoine naturel, où nous avons des zones naturelles à protéger. Il y a deux parties en fait, une partie législative, dans laquelle toute la procédure va être déclinée, avec un certain nombre d'articles du Code de l'environnement, et une partie réglementaire, où il faudra s'appuyer sur ces articles du Code de l'environnement pour pouvoir expliciter les règles que nous souhaitons mettre en place dans le cadre du Règlement Local de Publicité. Les objectifs, je le rappelais tout à l'heure, sont la protection du cadre de vie et la protection du patrimoine. Les motivations pour la révision du Règlement Local de Publicité sont les cinq objectifs qui ont été mentionnés dans le cadre de la délibération de décembre 2020. Il s'agit donc de la mise en valeur des espaces naturels, de déterminer les possibilités et les conditions d'importation de la publicité, de fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes, de maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales, et de conserver l'exigence de règles qualitatives strictes. Nous faisons là surtout référence à des zones patrimoniales remarquables sur lesquelles il faut en fait être très vigilants pour éviter une démultiplication de supports publicitaires. Nous devons également encadrer les dispositifs lumineux. L'objectif est d'utiliser cet outil réglementaire pour garantir une qualité du cadre de vie du patrimoine de la ville de Saint-Jean-d'Angély. La Ville est aujourd'hui engagée dans un certain nombre de politiques qualitatives au titre de labels touristiques. Prochainement, ce sera une ville thermale, et il convient effectivement de réglementer la publicité pour pouvoir garantir cette qualité du cadre de vie.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, comme je vous le rappelais tout à l'heure, la première étape a été la délibération qui a enclenché la révision en décembre 2020, puis un audit. Cet audit a permis de savoir où nous en étions en termes de supports, et surtout les types de formats car en fait, à chaque strate de villes il convient de mettre en place des types de formats. Ensuite, il y a eu des réunions avec les élus pour déterminer quelles pouvaient être les grandes orientations en matière de réglementation. Puis auront lieu des étapes de concertation. La première étape, c'est ce soir en Conseil municipal. Il y aura également des réunions avec les professionnels, les afficheurs, une réunion publique, qui est programmée le 24 mars prochain, et de nouveau des réunions avec des

professionnels, les personnes publiques associées, avec des membres de la Commission départementale Nature, Paysages et Sites. La protection du patrimoine est vraiment importante dans le cadre du Règlement Local de Publicité. Il y aura encore une enquête publique, et enfin une approbation, qui pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. Si ce règlement est approuvé en fin d'année, dès janvier 2023, Madame la Maire retrouvera son pouvoir de police. Cela permettra aussi au service instructeur de l'urbanisme de récupérer cette compétence-là. En fait, pendant le temps de latence de la révision de ce règlement, ce sont les services de l'Etat qui se basent sur le Code de l'environnement pour pouvoir donner des autorisations pour les pauses d'enseignes.

Le diagnostic a été important parce qu'il nous a permis de constater qu'il y avait un certain nombre de supports publicitaires qui étaient en infraction, ou alors qui n'avaient pas intégré les nouvelles dispositions de la loi depuis 2015. En fait, depuis 2015, une évolution du Code de l'environnement précise que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il y a dorénavant des restrictions en termes de taille de supports, et cela n'a pas été appliqué et mis en place par les publicitaires. On le voit notamment ici. Il y a la présence de pré-enseignes sur les zones naturelles. Nous avons également des publicités et des pré-enseignes qui sont scellées au sol, ce qui n'est pas autorisé dans le cadre d'une ville comme Saint-Jean-d'Angély. Nous avons ensuite des publicités où il y a une densité très forte, avec, pour certaines, une taille qui dépasse largement ce qui peut être autorisé dans le cadre du Code de l'environnement. Il y a aussi du mobilier urbain qui a été positionné de façon parfois dérangeante. Il faudra donc revoir ce positionnement. D'autres supports publicitaires et pré-enseignes sont sur des murs qui présentent un caractère patrimonial intéressant, auquel cas il faudrait peut-être plus protéger le patrimoine que voir se démultiplier ce type de supports de communication. Enfin, nous avons constaté que de nombreux supports publicitaires et pré-enseignes étaient dans un état très vétuste et donnaient une mauvaise image de la ville. Sur tout ce qui concerne les enseignes, certaines ne respectent pas aujourd'hui le Code de l'environnement, parce que tout ce que je vous montre là, ce sont des infractions caractérisées à ce code. Nous avons par exemple des enseignes installées au-dessus des toits, et ce n'est pas autorisé. Vous le voyez-là, nous avons aussi une grosse densité, un certain nombre d'enseignes pour une entreprise, avec des supports, des totems, des drapeaux, etc., or la densification de ce type d'informations publicitaires est restreinte pour certaines. Il y a des limites à respecter entre deux entreprises, ce qui n'est pas le cas dans certaines situations. Dans le cadre du secteur patrimonial remarquable, il y a aussi quelques supports qui méritent d'être rationalisés, notamment des enseignes verticales qui peuvent être regroupées. Je ne dis pas que l'on va les supprimer, mais simplement les regrouper. L'information sera toujours présente, mais elle sera plus harmonieuse. Sur les zones d'activités, nous avons eu récemment le développement d'un support qui s'appelle un Akilux. Les Akilux sont des panneaux sandwichs que l'on retrouve notamment sur les candélabres et les arbres, qui appartiennent les trois quarts du temps à la collectivité, et non pas en fait à l'entreprise qui les positionne. Ce type de publicité n'est aujourd'hui pas réglementé, tout comme les banderoles, qu'il sera nécessaire, dans le cadre du RLP, de réglementer. Ce qui apparaît de plus en plus maintenant, ce sont aussi les enseignes lumineuses ou les panneaux d'informations lumineux, qu'il faudra également réglementer.

Au total, sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons 151 publicités et pré-enseignes qui sont installées et qui représentent à peu près 670 m<sup>2</sup>. Ce chiffre est relativement important. Certains supports sont extrêmement grands, notamment ceux que l'on appelle les 4 par 3, qui représentent des panneaux de 12 m<sup>2</sup> d'informations. Or depuis 2015, le Code de l'environnement prévoit, pour une strate de population comme celle de Saint-Jean-d'Angély, plutôt des panneaux de 4 m<sup>2</sup>. Il faut donc en fait revoir la réglementation, ou en tout cas adapter le Règlement Local de Publicité au Code de l'environnement, à minima.

Dans le cadre de cette révision du RLP, des orientations sont proposées et à discuter dans le cadre du débat de ce soir. Il y a quatre grandes orientations vous sont soumises.

La première concerne la protection du patrimoine naturel et bâti et la préservation des paysages, notamment en secteur patrimonial remarquable. Cela pourra être une zone sur laquelle un certain nombre de restrictions pourraient être appliquées, pas plus que ce qui existe aujourd'hui, mais simplement en faisant appliquer le Code de l'environnement tel qu'il est. L'audit a quand même précisé que dans le SPR, il y avait une grande qualité d'enseignes qui étaient déjà mises en place. Tout un travail a déjà été organisé par la Ville et par le service de l'urbanisme, de conseils préalables, de

rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France... Des rendez-vous se font en mairie pour faciliter l'attribution d'autorisations pour les enseignes. Tout un devoir de conseils a donc déjà été mis en place au niveau de la mairie pour accompagner l'ensemble des commerçants. Toujours dans le cadre de la protection du patrimoine naturel et bâti et la préservation des paysages, nous devons être plus restrictifs sur certains zonages, notamment sur la partie naturelle, je pense plus particulièrement à la zone du plan d'eau où des règles plus strictes seront peut-être mises en place.

La deuxième orientation concerne la réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes. Je rappelais tout à l'heure qu'il y a déjà des panneaux qui sont de toute manière dans un cadre d'illégalité aujourd'hui et qui devront revenir de 12 m<sup>2</sup> à 4 m<sup>2</sup> pour être conformes, au moins au Code de l'environnement. Par contre, nous avons des situations où nous avons une densification de l'information. Sur l'image que vous voyez, il y a deux panneaux. L'idée serait peut-être de dédensifier un petit peu ces supports publicitaires : au lieu d'en avoir deux par mur, nous n'en autoriserons qu'un seul. Même chose pour les publicités, je le disais tout à l'heure, nous désirons réduire les surfaces. Toujours dans le cadre des réductions de l'impact visuel, nous voulons introduire certaines contraintes lorsque l'on est en face de patrimoines qui sont relativement intéressants et qui participent en fait à la qualité du cadre de vie de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je pense notamment à cette première image où nous avons un très joli mur, mais que l'on ne peut pas apercevoir parce qu'il y a une succession d'informations : peut-être, lorsque l'on est confronté à ce type de structure, essayer de le préserver... La photographie suivante rejoint ce que je disais tout à l'heure par rapport aux superficies des panneaux qui vont être autorisés, c'est à la fois les réduire, mais aussi les dédensifier.

La troisième orientation concerne la prise en compte des nouveaux modes de communication. Je le rappelais tout à l'heure avec les fameux Akilux et les banderoles qui ont tendance à proliférer, surtout sur les zones d'activités. Dans les médias, cela se fait de façon un peu sauvage. Ce sont des communications qui logiquement devraient exister pour un temps limité, mais qui ont tendance à perdurer et s'installer dans le temps. L'idée est, à travers cette orientation, de mettre un cadre spécifique pour ce type de nouveaux supports de communication.

Enfin, la dernière orientation proposée concerne la limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses. Il s'agit là aussi d'un nouveau type qui a tendance à se développer, et nous voulons encadrer ce type de développement d'enseignes, qui ne sont pas toujours nécessaires et qui s'avèrent souvent énergivores.

Voilà les quatre orientations qui sont soumises à la discussion de ce soir. Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition. Merci de votre attention ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup Monsieur Damas pour cet exercice de synthèse. Pour avoir assisté à la présentation in extenso du règlement, qui a duré deux heures, je peux vous dire que cela était beaucoup plus ardu. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Je pense que c'était très détaillé. Je passe donc la parole à monsieur Moutarde ».

**M. Moutarde** : « Suite à la présentation de monsieur Damas, que je remercie, considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP, considérant la procédure de concertation et d'information mise en place, considérant les objectifs retenus par la Ville dans le cadre de la révision de son RLP, et les conclusions issues du diagnostic, considérant les orientations générales du projet de RLP de Saint-Jean-d'Angély, se déclinant autour des axes suivants :

- Protection du patrimoine naturel et bâti et préservation des paysages
  - . En étant plus restrictif sur les conditions d'installation de la publicité, y compris sur mobilier urbain, dans les zones paysagères et en SPR, principalement en secteur sauvegardé,
  - . En mettant en place des critères d'installation des publicités (zonage, interdictions, surface, reculs, ...) permettant la préservation des vues sur les éléments intéressants,
  - . En cadrant l'installation des enseignes sur les façades, en SPR, par adaptation des règles du RLP de 1986 aux nouveaux usages.
- Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes
  - . En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales,

- . En introduisant des contraintes pour l'installation sur les murs de bâtiments et de clôture.
  - Prise en compte des nouveaux modes de communication
    - . En définissant l'usage des dispositifs temporaires.
  - Limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses
    - . En cadrant l'usage des enseignes numériques,
    - . En mettant en place des règles sur les éclairages d'enseignes,
- considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 3 mars 2022 pour la fixation des orientations générales du projet de RLP, telles que précisées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de RLP de la ville de Saint-Jean-d'Angély, constater que le débat formalisé par la présente délibération est clos, et dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville. Il n'y a pas de vote ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Il s'agit de la deuxième étape de démarche qui, si j'ai bien compris, est très longue et ardue. Nous passerons ensuite à la concertation avec les commerçants. Des réunions publiques seront organisées, dont la communication se fera par voie de presse, et nous pourrons enfin finaliser ce règlement, qui vous sera bien évidemment proposé. Les conseillers municipaux recevront une invitation pour participer à la réunion publique ».

**Le Conseil municipal a pris acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.**

**Mme la Maire** : « Je passe à la délibération n° 8 qui concerne les Pompes Funèbres Angériennes, projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot ».

### **N° 8 - Pompes Funèbres Angériennes - Projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Société à Responsabilité Limitée Pompes Funèbres Angériennes, située 25 rue de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Jean-d'Angély, porte un projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély.

La chambre funéraire sera ouverte à tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille.

Ainsi, trois salons funéraires seront créés pour permettre aux familles et aux proches de se recueillir en toute intimité dans des espaces adaptés et confortables.

La création d'une chambre funéraire est soumise à la décision de M. le Préfet de Charente-Maritime après consultation du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une chambre funéraire portée par la société Pompes Funèbres Angériennes sur la parcelle cadastrée section AX n° 18 d'une superficie de 216 m<sup>2</sup> située au 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély

**M. Moutarde** : « La Société à Responsabilité Limitée Pompes Funèbres Angériennes, située 25 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély, porte un projet de création d'une chambre funéraire sise 8 Villa

Corot à Saint-Jean-d'Angély. La chambre funéraire sera ouverte à tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille. Ainsi, trois salons funéraires seront créés pour permettre aux familles et aux proches de se recueillir en toute intimité dans des espaces adaptés et confortables. La création d'une chambre funéraire est soumise à la décision de Monsieur le préfet de Charente-Maritime après consultation du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély et de l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une chambre funéraire portée par la société Pompes Funèbres Angériennes sur la parcelle cadastrée section AX n° 18, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>, située au 8 Villa Corot à Saint-Jean-d'Angély ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Moutarde. Est-ce qu'il y a des demandes de complément d'information concernant ce projet ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 9 concerne les rues et places publiques, dénomination du Square Lafayette. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

### **N° 9 - Rues et places publiques - Dénomination du Square Lafayette**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre des opérations de renouvellement du centre-ville et plus particulièrement des travaux d'aménagements urbains et de voirie, la rue du Palais présente les 3 objectifs retenus par la municipalité pour rénover l'hyper centre-ville, à savoir :

- une voirie praticable pour tous les modes de circulation urbaine ;
- une accessibilité intégrée aux espaces piétonniers ;
- une végétalisation pour parer aux îlots de chaleurs.

À cet effet, un nouvel espace vert a été construit, à l'intersection de la rue du Palais et de l'Avenue du Général Leclerc, permettant ainsi aux riverains de disposer d'un lieu fleuri et arboré comprenant, entre autres, des rosiers et des magnolias.

Situé au-devant de la caserne Voyer, et afin de rappeler l'histoire de Saint-Jean d'Angély et de son quartier de cavalerie, il est souhaité, sur proposition de l'association Ordre Lafayette, institution philanthropique, caritative et historique, ayant pour objet le partage des valeurs et de l'œuvre méconnue de Lafayette, spécialement son combat incessant et précurseur pour la liberté, la démocratie, et la laïcité avant la lettre, de dénommer, en hommage à Gilbert de Motier de Lafayette, « **SQUARE LAFAYETTE** » cet espace vert.

Convaincu par la cause des insurgés américains, il s'engage à leurs côtés en 1777 et c'est au retour de son premier séjour des États-Unis, que Lafayette obtient, en mars 1779, la faveur du roi Louis XVI d'acquérir, sur ses propres deniers, le Régiment du Roi Dragon alors en garnison à Saintes.

Venu en manœuvre à Saint-Jean-d'Angély, durant plusieurs jours de juin 1779, Lafayette y écrira trois lettres destinées à George Washington, dans lesquelles il lui indique sa ferme volonté de retourner aux États-Unis.

C'est à Saint-Jean-d'Angély que, le 13 juin 1779, Lafayette reçoit l'ordre de se rendre immédiatement à Versailles, afin de participer au commandement des troupes destinées à une nouvelle expédition qui se concrétisera par son nouveau départ en direction des États-Unis, depuis le port de Rochefort, sur la frégate L'Hermione, le 10 mars 1780.

En dénommant « **SQUARE LAFAYETTE** » ce jardinet, nous perpétons la mémoire du passage de ce grand homme sur notre Commune. L'Ordre Lafayette propose par ailleurs de prendre en charge la plantation dans le square d'un pacanier, surnommé « noyer de Jefferson », arbre symbolisant l'amitié franco-américaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de dénommer le nouveau square situé à l'intersection de la rue du Palais et de l'Avenue du Général Leclerc : Square Lafayette.

**M. Chappet** : « A titre exceptionnel, nous dérogeons à la règle que nous nous étions fixés, c'est-à-dire de dénommer les nouvelles rues de Saint-Jean-d'Angély par des noms de femmes, afin de tenter un équilibre en termes de dénominations. C'est en effet une proposition qui nous a été formulée et que nous ne pouvons pas refuser, et que je tiens à vous présenter. Comme vous le savez, l'aménagement de la rue du Palais a permis d'aérer cet espace. Au bout de cette rue, à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc, il y a un square qui est actuellement en phase de finalisation. Des arbres ont été plantés, des magnolias, ainsi que des rosiers. A terme, après avoir laissé pousser la pelouse, ce square sera un endroit agréable et un coin de verdure supplémentaire à Saint-Jean-d'Angély. La sollicitation émane de l'association Ordre Lafayette France, dont le co-président national connaît très bien Saint-Jean-d'Angély, puisqu'il s'agit de monsieur Xavier Perry, qui est d'ailleurs présent dans la salle. Il nous a interpellé en expliquant que Lafayette, et nous le savions puisqu'il y avait eu des conférences, dont une présentée au musée des Cordeliers dans le cadre des conférences de l'ADAM, est venu à Saint-Jean-d'Angély durant trois jours. En effet, au retour de son premier voyage en Amérique, où il avait accompagné Georges Washington, il était revenu en France pour pouvoir prendre la tête d'un régiment de Dragons, qu'il avait acquis sur ses propres deniers, avec l'accord de Louis XVI. Ce régiment était basé à Saintes, et au cours de différentes manœuvres, il s'est installé à Saint-Jean-d'Angély. Il a donc finalement marqué notre ville de son empreinte, même si c'était un passage rapide, par des lettres qu'il a écrites et envoyées à Georges Washington avec, bien entendu, indiqué qu'il était à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit de trois lettres, indexées à la délibération, qui sont intéressantes dans le sens où c'est dans l'une d'entre elles qu'il évoque son rappel à la cour royale de Versailles pour préparer un deuxième voyage qui sera celui que nous connaissons désormais comme étant le voyage de L'Hermione, au début du printemps 1780. C'est donc vraiment pour rendre hommage à Lafayette, par sa présence mais aussi par les valeurs qu'il porte en termes de défense de la liberté, de la démocratie et de la laïcité avant la lettre, comme l'indique l'objet de l'association Ordre Lafayette, que nous avons accepté la proposition de dénommer ce square le « Square Lafayette ». Ce sera également l'occasion de pouvoir sceller la relation franco-américaine à Saint-Jean-d'Angély par une manifestation avec la plantation d'un pacanier, surnommé « noyer de Jefferson », arbre qui symbolise l'amitié franco-américaine. A cette occasion, nous allons travailler avec l'association pour faire venir le consul des États-Unis, qui est installé à Bordeaux, pour pouvoir symboliser cette union entre nos deux pays. Aussi il est proposé au Conseil municipal d'accepter de dénommer le nouveau square situé à l'intersection de la rue du Palais et de l'avenue du Général Leclerc le « Square Lafayette ».

**Mme la Maire** : « Merci pour ce rappel d'un moment de l'histoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je mets donc cette dénomination aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je déclare officiellement que le square de la rue du Palais sera désormais dénommé « Square Lafayette ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal, que nous allons clore avec une dernière délibération concernant une autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif. Je repasse la parole à monsieur Guiho ».

### **N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Sur le budget principal VILLE**, en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 894 729 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 958 500 €.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal a, par délibération du 27 janvier 2022, fait application de cet article à hauteur de **170 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 984 057,25 € (4 894 729 € – 958 500 € = 3 936 229 € X 25 %).

La présente délibération a pour objet de compléter l'autorisation budgétaire spéciale précédemment votée pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif, pour 53 300 €, soit 223 300 € au total, ne dépassant pas le seuil autorisé susmentionné.

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :



- **0138 : Travaux voirie**
  - o 2315-8220-0138 : Aménagement des abords du multiplex 50 000 €
- **0222 : Hôtel de Ville**
  - o 2184-0200-0222 : Mobilier 3 300 €

**Sur le budget annexe de l'EDEN**, en 2021, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 270 010 € (hors restes à réaliser) et aucun montant n'est inscrit au chapitre 16 Emprunts.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **6 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 67 502,50 € (270 010 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

2033-3140-0776 : Frais d'insertion	110 €
2031-3140-0776 : Etudes	5 890 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal Ville et du budget annexe Salle de spectacle EDEN lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif :
    - o Ville à hauteur de 53 300 €,
- Salle de spectacle EDEN à hauteur de 6 000 €.

**M. Guiho** : « Pour permettre à la collectivité et à l'exécutif d'engager les travaux et de mandater l'ensemble des postes de recettes et de charges de la collectivité, la loi permet, dans le cas où les budgets sont votés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, de mandater certaines sommes et d'autoriser certaines dépenses dans la limite et le respect de certaines règles. La délibération que l'on vous propose de voter ce soir est une délibération complémentaire sur le budget principal de la Ville en section d'investissement où, en complément de ce qui avait été validé et voté le 27 janvier 2022, nous proposons de donner une autorisation spéciale pour 53 300 € de dépenses supplémentaires, ce qui nous amènera à 223 300 € d'autorisation spéciale sur cette section d'investissement, donc bien en deçà du seuil autorisé de 984 057,25 €, pour permettre les travaux suivants :

- Travaux voirie, qui concernent l'aménagement des abords du multiplex, pour 50 000 €
- Hôtel de Ville avec l'acquisition de mobilier pour 3 300 €.

Par ailleurs, sur le budget annexe de l'Eden, nous avons également besoin de valider une autorisation spéciale ce soir pour engager quelques dépenses à hauteur de 6 000 €, là aussi bien en deçà du seuil autorisé de 67 502,50 €. Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- Frais d'insertion pour 110 €
- Etudes pour 5 890 €.

Nous proposons donc pour la salle de spectacle 6 000 € de dépenses. Les crédits seront bien évidemment inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe « Salle de spectacle Eden ». Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif :

- Ville à hauteur de 53 300 €
- Salle de spectacle Eden à hauteur de 6 000 € ».

**Mme la Maire** : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Il n'y a pas de question orale. Je clos donc ce Conseil municipal en vous remerciant de votre présence et de votre attention. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 7 avril 2022 à 19h00, à l'occasion duquel nous procéderons aux votes du compte administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022. Bonsoir à tous ».